



ANSIGNAN

CARTE COMMUNALE - Révision

RAPPORT DE PRESENTATION

APPROBATION – 14 avril 2022





I. PREAMBULE	4
A. CONTEXTE	4
B. RAPPELS LEGISLATIFS	4
 II. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	8
A. LES COMPOSANTES PHYSIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL.....	8
B. L'OCCUPATION DES SOLS ET LES DIFFERENTS MILIEUX NATURELS	11
C. CONTEXTE PAYSAGER ET URBAIN.....	12
D. LES ESPACES CONSOMMES ET LE POTENTIEL URBANISABLE	16
E. BIODIVERSITE ET ZONAGES NATURALISTES.....	18
F. LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES.....	23
G. LA GESTION DES RISQUES	26
H. POLLUTION ET NUISANCES.....	30
I. LA MAITRISE DES ENERGIES ET LES ENERGIES RENOUVELABLES	30
J. LA GESTION DES DECHETS.....	31
 III. ANALYSE DES DYNAMIQUES	32
A. EVOLUTION DEMOGRAPHIE	32
B. PROFIL DE POPULATION	35
C. PARC DE LOGEMENTS.....	37
D. ACTIVITES ECONOMIQUES	39
E. FONCTIONNEMENT VILLAGEOIS	43
 IV. PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT.....	47
 V. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS ET JUSTIFICATION DES CHANGEMENTS APPORTES	49
A. EXPLICATION DE LA DELIMITATION DES ZONES ET JUSTIFICATION DES CHANGEMENTS APPORTES	50
B. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET EXPOSE DE LA PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR	60
C. COMPATIBILITE ET PRISE EN COMPTE DES CHANGEMENTS APPORTES AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMMES	67



A. CONTEXTE

En effet, bien que la commune soit engagée dans une procédure d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrite le 06 juillet 2016, le contexte la contraint à faire évoluer rapidement son document d'urbanisme opposable afin de rendre possible le réaménagement de l'ancien camping en hébergement éco-touristique qualitatif et durable. Ce projet s'inscrit dans la dynamique intercommunale valorisant le tourisme de pleine nature (pôle nautique de Caramany, œnotourisme, gorges de Galamus...)

La conduite de la procédure est assurée par la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes, autorité compétente en matière d'urbanisme.

B. RAPPELS LEGISLATIFS

1. Contenu de la Carte Communale

« La carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques. Elle comporte en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat ».

« La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

a) A des équipements collectifs ;

b) A l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;

c) A la mise en valeur des ressources naturelles :

d) Au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

Les constructions et installations mentionnées au 2° ne peuvent être autorisées que lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages.

Les constructions et installations mentionnées aux b et d du même 2° sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ».



R161-2 CU

« Le rapport de présentation :

- 1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
- 2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés, le cas échéant, à ces délimitations ;
- 3° Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ».

R161-5 CU

« Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées ».

R161-8 CU

« Doivent figurer en annexe de la carte communale :

- 1° Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et appartenant aux catégories figurant sur la liste annexée au présent livre ;
- 2° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article L. 112-6 ;
- 3° Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement ».

2. Carte Communale et principes à respecter

L161-3 CU

« La carte communale respecte les principes énoncés aux articles L. 101-1 et L. 101-2.

Elle permet d'atteindre les objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, elle prend en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou est compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code. Elle ne peut inclure, au sein de secteurs où les constructions sont autorisées, des secteurs jusqu'alors inclus au sein de secteurs où les constructions ne sont pas admises que s'il est justifié que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces déjà urbanisés. Pour ce faire, elle tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés existants. »

3. Carte Communale et CDPENAF / Dérogation au principe d'extension limitée

L163-4 CU

« La carte communale est soumise pour avis à la chambre d'agriculture et à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ».

L163-8 CU

« La carte communale est révisée dans les conditions définies par les articles L. 163-4 à L. 163-7 relatifs à l'élaboration de la carte communale.

Toutefois, le projet de révision n'est soumis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers que s'il a pour conséquence, dans une commune située en dehors du périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé, une réduction des surfaces des secteurs où les constructions ne sont pas admises, mentionnés à l'article L. 161-4 ».

L142-4 CU

Dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable :

1° Les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme ;

2° Les secteurs non constructibles des cartes communales ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution de la carte communale ;

3° Les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets mentionnés aux 3° et 4° de l'article L. 111-4 ;

4° A l'intérieur d'une zone ou d'un secteur rendu constructible après la date du 4 juillet 2003, il ne peut être délivré d'autorisation d'exploitation commerciale en application de l'article L. 752-1 du code de commerce, ou d'autorisation en application des articles L. 212-7 et L. 212-8 du code du cinéma et de l'image animée.

Pour l'application du présent article, les schémas d'aménagement régional des collectivités de l'article 73 de la Constitution mentionnés à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales, le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1, et le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ont valeur de schéma de cohérence territoriale.

L142-5 CU

Il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

4. Carte Communale et évaluation environnementale

En application de l'article L163-5 du Code de l'urbanisme :

- Lorsque le territoire communal comprend tout ou partie d'un site Natura 2000, la révision de la carte communale doit faire l'objet d'une évaluation environnementale ;
- Lorsque la carte communale est limitrophe d'une commune comprenant en tout ou partie d'un site Natura 2000, l'autorité compétente en matière de carte communale saisit l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas qui déterminera si le projet de carte communale doit ou non faire l'objet d'une évaluation environnementale.

La commune d'Ansignan n'étant concernée par aucun site Natura 2000 sur son territoire, mais des sites Natura 2000 étant présents sur les territoires limitrophes, un examen au cas par cas devra être formalisé (délai d'instruction par la MRAe : 2 mois).

Dans le cas d'une évaluation environnementale rendue obligatoire par la MRAe suite à l'examen au cas par cas, outre la formalisation du dossier, un avis supplémentaire est nécessaire (délai d'instruction : 3 mois).



La commune d'Ansignan est concernée par l'application des dispositions de la loi relative au développement et à la protection de la montagne, dite loi Montagne.

Datant du 09 janvier 1985, cette loi a pour but principal d'établir un équilibre entre le développement et la protection en zone de montagne. Les principaux objectifs poursuivis sont :

- La préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières.
- La préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.
- La maîtrise de l'urbanisation par une urbanisation nouvelle en continuité des bourgs, villages et hameaux existants ou sous forme de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement (sous réserves).
- La protection des parties naturelles des rives des plans d'eau sur une bande des 300 mètres pour les plans d'eau d'une superficie inférieure à 1000 ha ; si la superficie est supérieure à 1000 ha, la loi Littoral entre en vigueur.
- L'interdiction de la création de nouvelles routes situées au-dessus de la limite forestière sauf exceptions (désenclavement d'agglomérations existantes, défense nationale ou liaisons internationales).
- La maîtrise du développement touristique, notamment de l'implantation d'unités touristiques nouvelles (UTN).

Concernant les plans d'eau (il y a deux plans d'eau sur la commune d'Ansignan), les articles suivants s'appliquent.

« En zone de montagne, le ou les documents graphiques indiquent, le cas échéant, les plans d'eau de faible importance auxquels il est décidé de faire application du 2° de l'article L. 122-12 ».

« Les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares sont protégées sur une distance de trois cents mètres à compter de la rive. Toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements y sont interdits.

Ces dispositions s'appliquent aux plans d'eau partiellement situés en zone de montagne.

Peuvent toutefois être exclus du champ d'application du présent article :

1° Par arrêté de l'autorité administrative compétente de l'Etat, les plans d'eau dont moins du quart des rives est situé dans la zone de montagne ;

2° Par un schéma de cohérence territoriale, un plan local d'urbanisme ou une carte communale, certains plans d'eau en fonction de leur faible importance ».



II. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

R161-2 CU

« Le rapport de présentation : 1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique [...] ».

La commune de Ansignan, d'une superficie de 784 hectares, se situe dans le Haut Fenouillèdes. Les communes limitrophes sont : Felluns, Ansignan, Saint-Arnac, Caramany, Trilla, Pézilla-de-Conflent, Saint-Martin.

Les limites du territoire communal sont constituées :

- au Nord par des reliefs et des vallées orientés Nord-Ouest/Sud-Est
- à l'Ouest, par le Pic Lazerou (574) et le Roc de l'Arque (464)
- au Sud, par le tracé de la rivière Desix.

L'accès à Ansignan se fait par les axes routiers principaux suivants :

- la D619 en venant de à Saint-Paul-de-Fenouillet et de Sournia
- la D9 en venant de Caramany ou du barrage de l'Agly
- la D9b en venant de d'Ille sur Têt par Trilla.

A. LES COMPOSANTES PHYSIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL

1. Le climat

La commune est concernée par un climat méditerranéen presque continental, qui se caractérise par des étés chauds et secs et des hivers doux et humides, l'influence continentale renforçant les amplitudes thermiques et augmentant légèrement la pluviométrie.

En été, les orages sont fréquents et fournissent l'essentiel des précipitations qui pénètrent difficilement dans le sol et ruissellent : le déficit hydrique estival est marqué.

La tramontane, vent Nord-Ouest, est le vent dominant.

Le climat méditerranéen influe fortement sur la disponibilité des ressources naturelles et sur l'occurrence des risques naturels, le changement climatique pourrait en accentuer les effets :

- **Un fort ensoleillement et des épisodes de canicules de plus en plus fréquents ;**
- **Des apports pluviométriques globalement faibles mais des épisodes pluvieux intenses de type cévenols ;**
- **Des vents récurrents pouvant atteindre les 100 km/h.**



3. Le réseau hydrographique

Le territoire communal est entièrement compris dans le bassin versant de l'Agly.

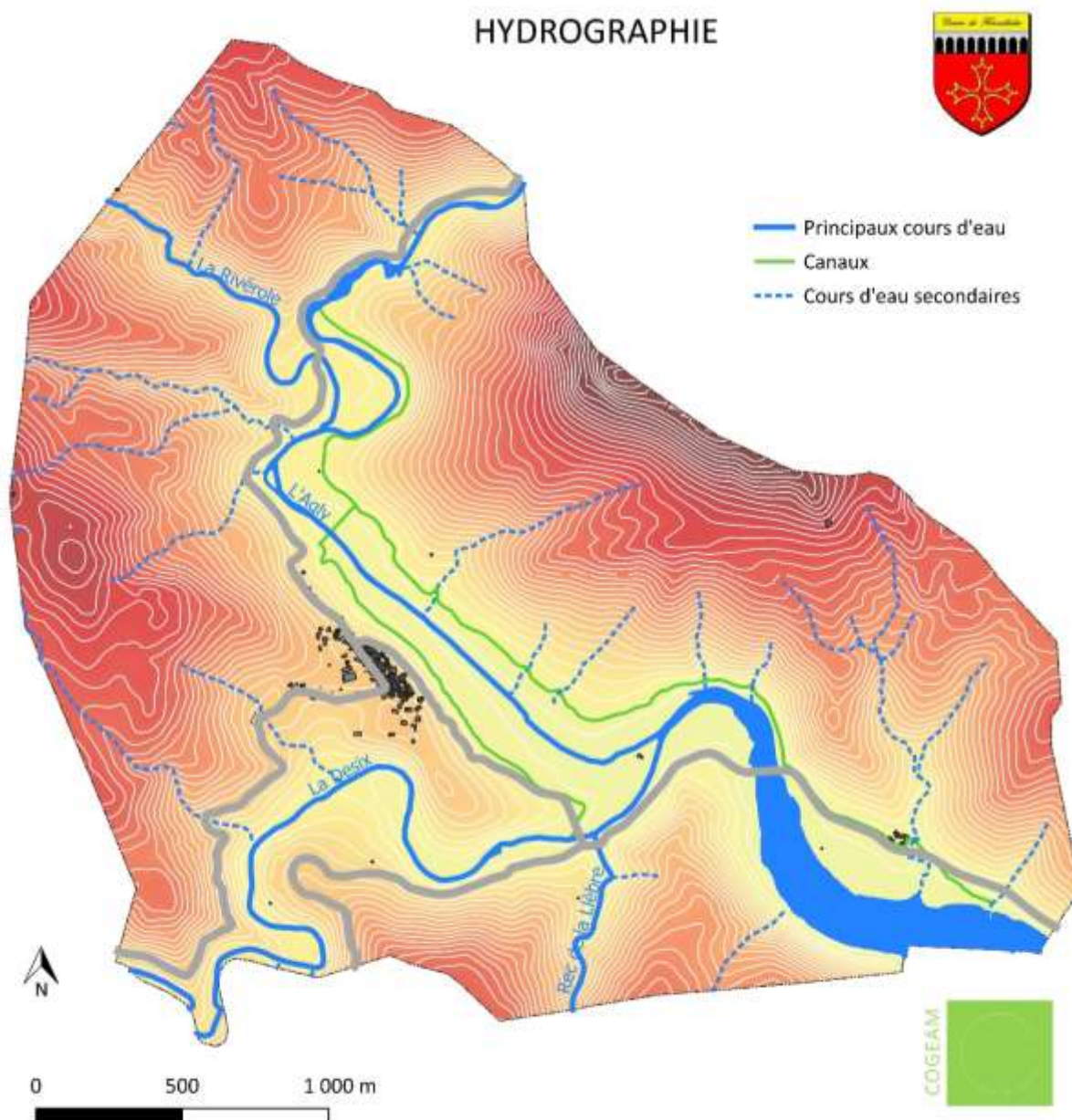
Sur la commune, le réseau hydrographique principal est constitué de l'Agly et d'un de ses affluents, la Desix. Cet affluent a creusé des gorges profondes ce qui lui confère un profil méandrique.

En amont de sa confluence avec la Desix, l'Agly s'élargit, un barrage écrêteur ayant été édifié sur la commune voisine de Caramany. En effet, en lien avec le climat méditerranéen, l'Agly est fréquemment sujet à des phénomènes extrêmes tels que les inondations et les sécheresses.

A ces deux cours d'eau principaux, on peut ajouter la Rivérole, affluent de l'Agly et le Rec de la Llèbre, affluent de la Desix, ainsi que de nombreux cours d'eau secondaires qui coulent la plupart par intermittence.

Des canaux ont été édifiés dans la vallée de l'Agly, à l'endroit où celle-ci commence à s'élargir.

Ces nombreux cours d'eau concourent à sculpter le territoire.





B. L'OCCUPATION DES SOLS ET LES DIFFERENTS MILIEUX NATURELS

Le village a été construit sur une « serre » qui domine l'Agly. Le bâti y est dense et il y a peu de bâti dispersé sur la commune.

Les sommets des reliefs sont couverts de landes à genêts tandis que leurs flancs sont recouverts de forêts de feuillus. Ces dernières dominent largement mais elles ne sont pas gérées par l'Office National des Forêts.

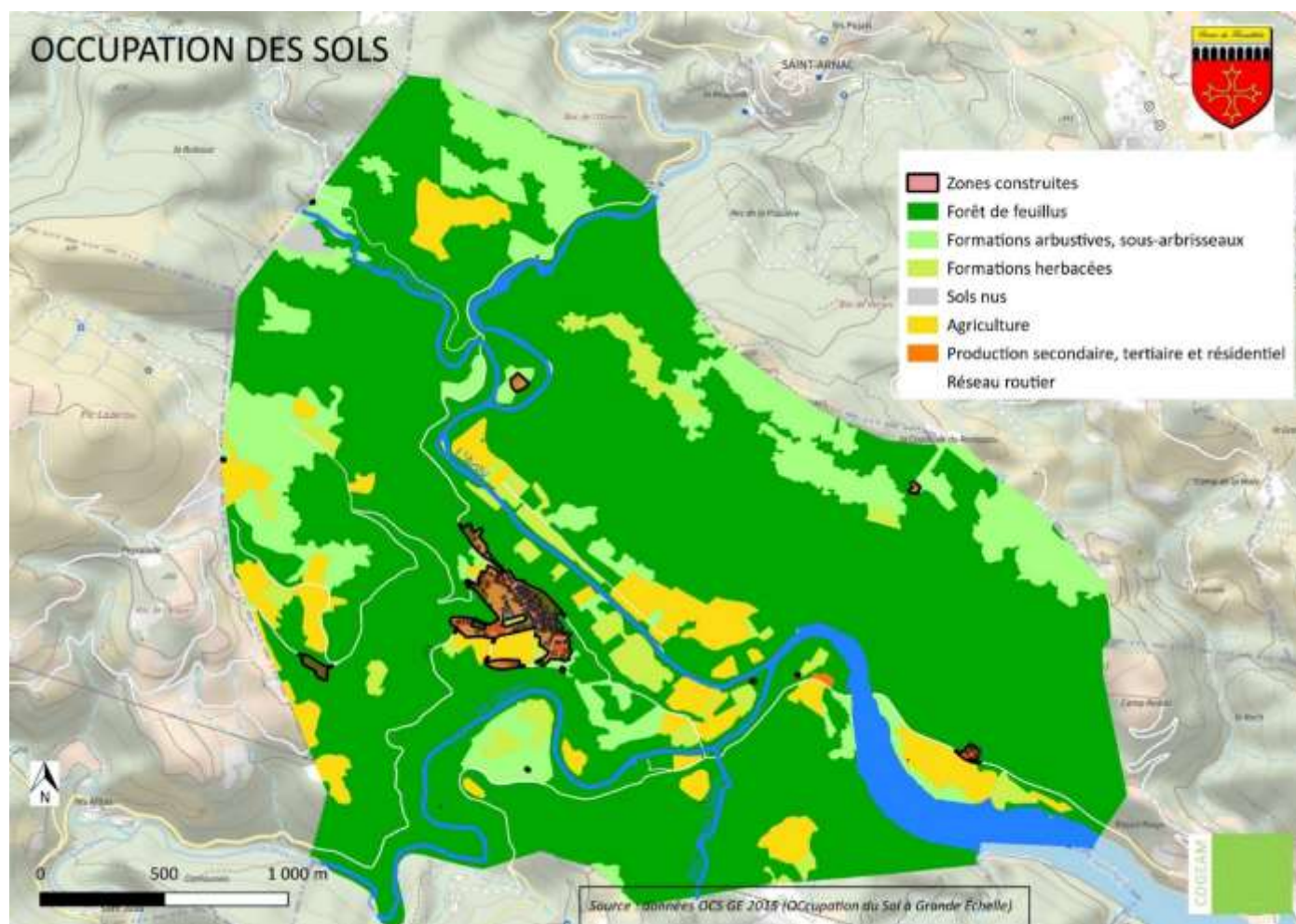
L'activité agricole, à grande majorité viticole, se situe dans la plaine alluviale de l'Agly et de la Desix et sur les terrains les moins pentus des collines alentours.

Bien que le caractère « naturel » du territoire soit clairement affirmé, le paysage communal n'en reste pas moins un territoire modelé à des fins culturelles et de productions (agricoles et forestières).

L'originalité géologique s'accompagne d'un réseau hydrographique complexe entaillant les massifs, drainant les vallées.

Dans la plaine de l'Agly, les ripisylves du cours d'eau contrastent avec le parcellaire viticole. La rectitude de l'Agly contraste également avec le profil méandreux de la Desix.

Les canaux d'irrigation gravitaires maillent le territoire de la vallée et y occupent un linéaire important.





C. CONTEXTE PAYSAGER ET URBAIN

1. Ansignan : un village perché

Le village d'Ansignan occupa une place importante dans la lecture du paysage en tant que « village perché ». Accroché sur un éperon rocheux, le village dialogue avec le relief et le bâti se mêle à la roche.

Visible depuis la route et certains points de vue, le village est implanté sur un point haut qui offre des panoramas d'exception.

Le développement urbain du village doit être pensé de manière à maintenir ce lien paysager dans le temps.

2. Ansignan : un village organisé en strates

L'organisation du bâti traditionnel est particulièrement intéressante. Elle est fortement liée au passage de la route principale qui dessert le village par le haut ou bien par le bas, permettant à ce dernier de se développer dans la pente. Érigé sur plusieurs strates, le bâti est aligné à ces rues horizontales qui suivent la courbure de la topographie et recoupé verticalement par des passages piétons étroits en escalier.

« Le village d'Ansignan est bâti sur une avancée granitique prise entre la Desix et l'Agly, qui ouvre un panorama sur le Fenouillèdes boisé, sa garrigue et ses cultures viticoles. Le village d'Ansignan est parcouru par la route départementale 619 qui a constitué un axe de développement pour le village : un ensemble de maisons, granges et garages datant de la fin du XIX^{ème} siècle et du XX^{ème} siècle forme un linéaire homogène au-dessus du village ancien. Cette même route va également être une accroche pour des maisons d'habitation récentes articulées à l'entrée du village au Nord ou autour du cimetière à l'Ouest.

La partie ancienne du village s'est développée en dessous de cette route, devenant ainsi accessible par les hauteurs. Organisé sur plusieurs strates topographiques, l'organisation du bâti semble rayonner en direction du Roque rouge : les parcelles étroites et profondes constituent des îlots irréguliers mais qui semblent contraints par les courbures de la topographie.

Le village ancien s'étend en s'appuyant sur cette topographie même si de nouvelles maisons d'habitation, centrées sur leurs parcelles se détachent progressivement du noyau bâti ancien. »¹

3. Une commune des « coteaux viticoles de l'Agly et du Fenouillèdes »

Descriptif de l'entité paysagère

Ansignan, commune du Fenouillèdes, est située à l'étage intermédiaire entre la plaine du Roussillon et les espaces montagnards des Pyrénées.

¹ Extrait du « diagnostic patrimonial et paysager » du PLUi en cours d'élaboration

Sur la commune d'Ansignan, **la Serre de Vergés** fait partie des géosites identifiés par le BRGM pour sa qualité respectivement tectonique. Ce site accessible constitue un lieu à forte valeur pédagogique, pour le public qui peut y apprécier et ainsi comprendre une partie de la formation des paysages. Mais c'est aussi un site qui présente une certaine fragilité à laquelle une surfréquentation peut nuire.

Les sites classés et inscrits

Il n'y a pas sur la commune d'Ansignan de site classé ou inscrit par la loi du 2 mai 1930 du Code de l'environnement.

Les édifices remarquables protégés

Un monument est classé au titre des monuments historiques sur la commune d'Ansignan : le Pont-aqueduc sur l'Agly, classé par arrêté ministériel du 19 avril 1974.

« Cet ouvrage romain est l'ouvrage majeur du Fenouillèdes et date du III^{ème} siècle après J.-C. L'ouvrage recueille les eaux issues de la "Serre de Verges" en un canal qui traverse l'Agly à 15 mètres de hauteur. Bâti en moellons de pierre à nu, long de 170 mètres et constitué de 29 arches en plein-cintre, il avait pour objectif d'acheminer l'eau vers les terres agricoles situées au pied du village ancien et actuel. Ses arches permettent tout à la fois de maintenir le passage dans la vallée.

Le canal, d'abord supporté par une murette en rive gauche, est ensuite soutenu par le pont formé de ses 29 arches. Il franchit l'Agly sur quatre arches, deux grandes et deux plus petites, et passe ensuite sur deux arcs très hauts et de faible ouverture qu'un mur relie à la rive droite. Les piles implantées dans le lit de l'Agly sont munies, en amont et en aval, d'éperons triangulaires.

Un chemin de terre passe, aménagé entre les voûtes des arches franchissant l'Agly et le canal de l'aqueduc. Ce passage intérieur est voûté en berceau. L'éclairage est dispensé par des ouvertures pratiquées dans les murs latéraux. »²

Les édifices religieux remarquables non protégés

L'église du village est de petite dimension, bâtie en moellons de pierre bien appareillés et est relativement modeste. L'église Saint-Nazaire n'est pas une église protégée. Elle est isolée du bâti traditionnel.

On trouve aussi sur la commune, un autre petit édifice religieux : une chapelle dédiée à St Nazaire et St Celse, tout comme l'église actuelle.

Non loin de l'actuel village, exactement au confluent de l'Agly et de la Desix se trouvent les vestiges d'une église antique qui laisse présumer que le village s'est déplacé entre la période romaine et le Moyen-âge. On peut imaginer que la cause en sont les inondations répétées. Aujourd'hui elle est envahie d'herbes et noyée dans la végétation.

Caractéristique des églises préromanes (chœur quadrangulaire), sa construction peut être datée autour des IX^{ème} et X^{ème} siècles.

² Extrait du « diagnostic patrimonial et paysager » du PLUi en cours d'élaboration



Les éléments d'archéologie

La commune accueille un vestige archéologique emblématique : le dolmen de la Rouyre.

« Le dolmen de la Rouyre est un mégalithe situé sur le territoire d'Ansignan, au centre du Fenouillèdes. Restauré récemment, il s'agit d'un dolmen formé de six dalles dont la dernière, horizontale, sert de toit. Il y a un tumulus en gradins qui complète la structure de pierre. Les fouilles ont permis de retrouver des tessons, de la céramique et du bronze. Il est difficile de dater ce dolmen avec précision, mais au vu de sa structure, de sa simplicité, il fait sans doute partie des édifications de la troisième période mégalithique, vers la fin du II^e millénaire av. J.-C. »³

³ Extrait du « diagnostic patrimonial et paysager » du PLUi en cours d'élaboration



Le village ancien, organisé en strates est de forme compacte et allongée. A partir des années 60, de nouvelles habitations centrées sur leurs parcelles ont été construites en se détachement du noyau bâti ancien. L'étalement du village est assez contenu.

Selon une étude réalisée par la DREAL Languedoc-Roussillon à partir des fichiers « Majic », la progression de la tâche urbaine a été de 5,7 ha entre 1950 et 2010 : la tâche urbaine aurait presque doublé pendant 50 ans passant de 5,9 ha à 11,6 ha.

De source AURCA, pour la période 01/01/2010 - 31/12/2019, la consommation d'espace a été de 0,64 ha pour le résidentiel (pas de consommation pour les activités).

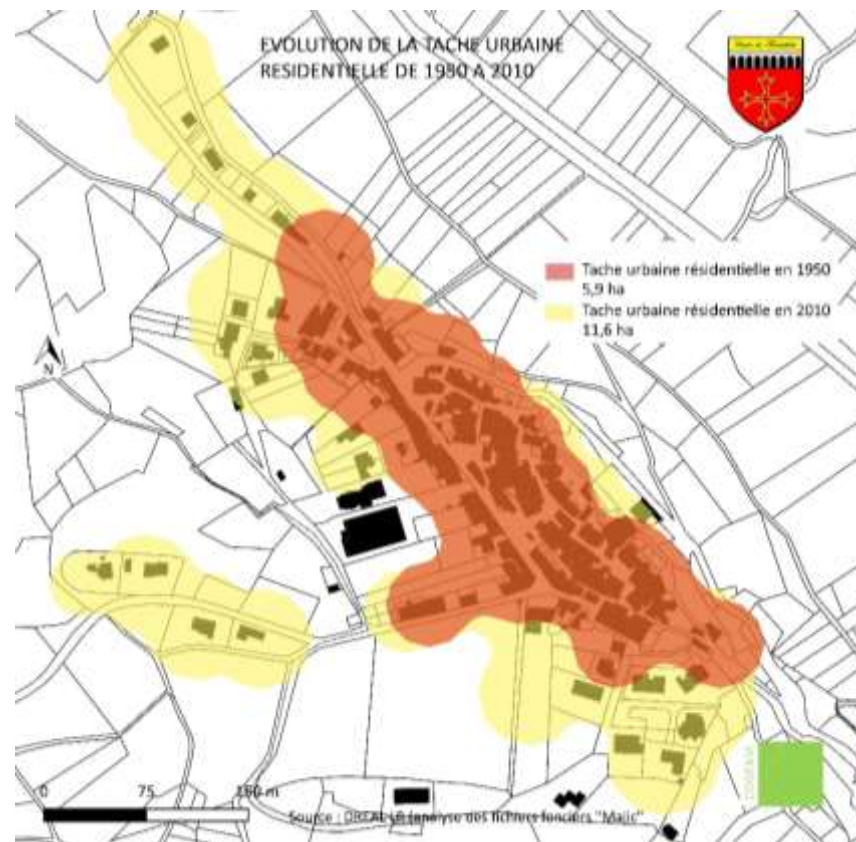
2. Capacité d'aménager et de construire la zone urbanisée

La zone constructible de la Carte Communale opposable correspond à l'enveloppe urbaine constituée majorée de certaines poches de développement et ponctuée de quelques dents creuses.

Ce potentiel réduit s'urbanise progressivement sans dénaturer la silhouette villageoise historique.

Le reliquat correspond à une quinzaine de logements pouvant être réalisés dans l'enveloppe constructible actuelle de la Carte Communale.

Un tel potentiel est cohérent au regard des dynamiques de la commune d'Ansignan qui ne connaît pas de pression foncière significative. Il fera néanmoins l'objet d'une analyse fine dans le cadre de la réflexion intercommunale et sera requestionné eu égard aux choix stratégiques liés notamment à la capacité d'accueil du territoire (rôle de chaque commune dans l'armature territoriale, ressources, spécificités paysagères et environnementales,...).



E. BIODIVERSITE ET ZONAGES NATURALISTES

1. Diversité des milieux et richesse écologique

Le panel de conditions biogéographiques (géologie, climat, relief et altitude) particulières est le support d'une faune, d'une flore et d'habitats patrimoniaux à préserver.

Les **milieux rupestres** abritent de nombreuses espèces d'oiseaux comme le Crave à bec rouge, le Grand-Duc d'Europe, le Circaète Jean-le-Blanc ou l'Aigle de Bonelli. En effet, les habitats de zones rocheuses (falaise, parois rocheuses, crêtes et serres) sont d'une grande importance sur le territoire et permettent la nidification de grands rapaces. Par ailleurs, la présence de milieux ouverts et semi-ouverts (pelouses, garrigues, maquis ...) sont indispensables à de nombreuses espèces animales et végétales.

Les terrains en pente du coteau viticole traversé par l'Agly sont laissés en friches et sont colonisés par le maquis ou la garrigue, suivant l'acidité du sol.

Les **milieux viticoles du territoire et les espaces en friche** peuvent être utilisés comme site de nourrissage par de nombreuses espèces comme le Busard cendré, l'Alouette lulu, le Bruant Ortolan ou encore la Pie-grièche à tête rousse. En effet, en mosaïque avec des structures végétales diverses (bandes enherbées, haies, friches...), ces milieux permettent aux insectes de se développer et, de fait, aux espèces insectivores de se nourrir. De même, ils représentent une zone de chasse pour les grands rapaces comme l'Aigle de Bonelli ou le Circaète Jean-le- Blanc.

La **fermeture des milieux**, provoquée par la régression de l'élevage ovin entraînant une évolution progressive des milieux ouverts vers un couvert forestier et, ainsi, un appauvrissement et une perte importante des habitats naturels est une des principales menaces pouvant impacter la biodiversité du territoire.

La richesse écologique du Fenouillèdes est en partie due à la **présence de cours d'eau ainsi qu'à leurs ripisylves**. La présence du Barbeau méridional, la Truite de rivière, le Desman des Pyrénées et l'Ecrevisse à pieds blancs, espèces exigeantes en matière de qualité des eaux, sont présentes dans certains cours d'eau du territoire.

2. Espèces protégées recensées sur la commune

D'après la synthèse communale, non exhaustive, issue de traitements réalisés à partir des données gérées par les têtes de réseau du SINP régional (Système d'Information sur la Nature et le Paysage), il a été recensé sur la commune **les espèces protégées** suivantes :

- Pour la flore (données transmises par le CBN-MED en décembre 2017) : Pied-d'alouette de Bresse ou Dauphinelle de Verdun
- Pour les insectes (données transmises par le CEN_OPIE en janvier 2018) : Cordulie à corps fin ou Oxycordulie à corps fin
- Pour les oiseaux (données transmises par Meridionalis en février 2018) : Epervier d'Europe, Mésange à longue queue, Martin-pêcheur d'Europe, Pipit farlouse, Martinet noir, Héron cendré, Buse variable, Linotte mélodieuse, Chardonneret élégant, Verdier d'Europe, Tarin des aulnes, Grimpereau des jardins, Bouscarle de Cetti, Cincle plongeur, Circaète Jean-le-Blanc, Grand corbeau, Coucou gris, Mésange bleue, Hirondelle de fenêtre, Pic épeiche, Pic épeichette, Bruant proyer, Bruant fou, Bruant zizi, Rougegorge



familier, Faucon crécerelle, Pinson des arbres, Vautour fauve, Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée, Torcol fourmilier, Pie-grièche à tête rousse, Goéland leucophaée, Alouette lulu, Rossignol philomèle, Bergeronnette grise, Bergeronnette des ruisseaux, Gobemouche gris, Lorient d'Europe, Lorient jaune, Mésange charbonnière, Moineau domestique, Grand Cormoran, Rougequeue noir, Pouillot de Bonelli, Pouillot véloce, Accenteur mouchet, Hirondelle de rochers, Roitelet à triple bandeau, Serin cini, Sittelle torchepot, Fauvette à tête noire, Fauvette mélanocéphale, Troglodyte mignon

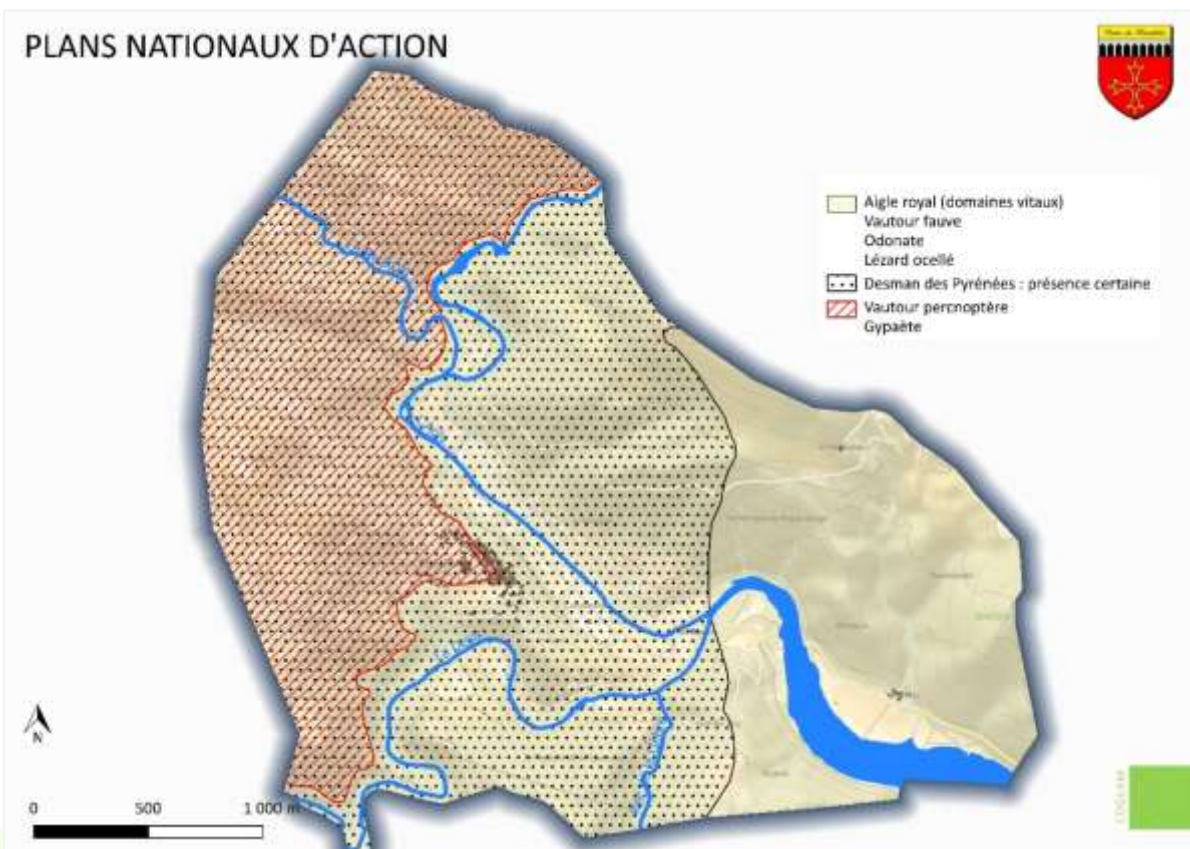
- Pour les poissons (données transmises par l'URFP-LR en décembre 2017) : le barbeau méridional et la truite de rivière
- Pour les amphibiens (données transmises par EPHE-Malpolon en décembre 2016) : le crapaud épineux, le discoglosse peint et le pélodyte ponctué
- Pour les reptiles (données transmises par EPHE-Malpolon en décembre 2016) : le lézard catalan, le podarcis, le psammodrome algire, le lézard ocellé et la couleuvre à échelons.

3. Les Plans Nationaux d'Actions

Les domaines vitaux, zones d'hivernage ou zones de reproduction de plusieurs espèces menacées faisant l'objet d'un PNA sont localisés sur le territoire. Ces zonages n'ont pas de valeur réglementaire mais portent à la connaissance les secteurs où des enjeux relatifs à la sauvegarde de certaines espèces protégées sont connus.

Le territoire est concerné par plusieurs zonages relatifs à des PNA :

- **L'Aigle Royal (domaines vitaux)**
- **Le Desman des Pyrénées au niveau de l'Agly**
- **Le Vautour Fauve sur la totalité du territoire**
- **Le Vautour Percnoptère**
- **Le Gypaète**
- **Les Odonates**
- **Le Lézard Ocellé**





4. Les sites faisant l'objet d'inventaires

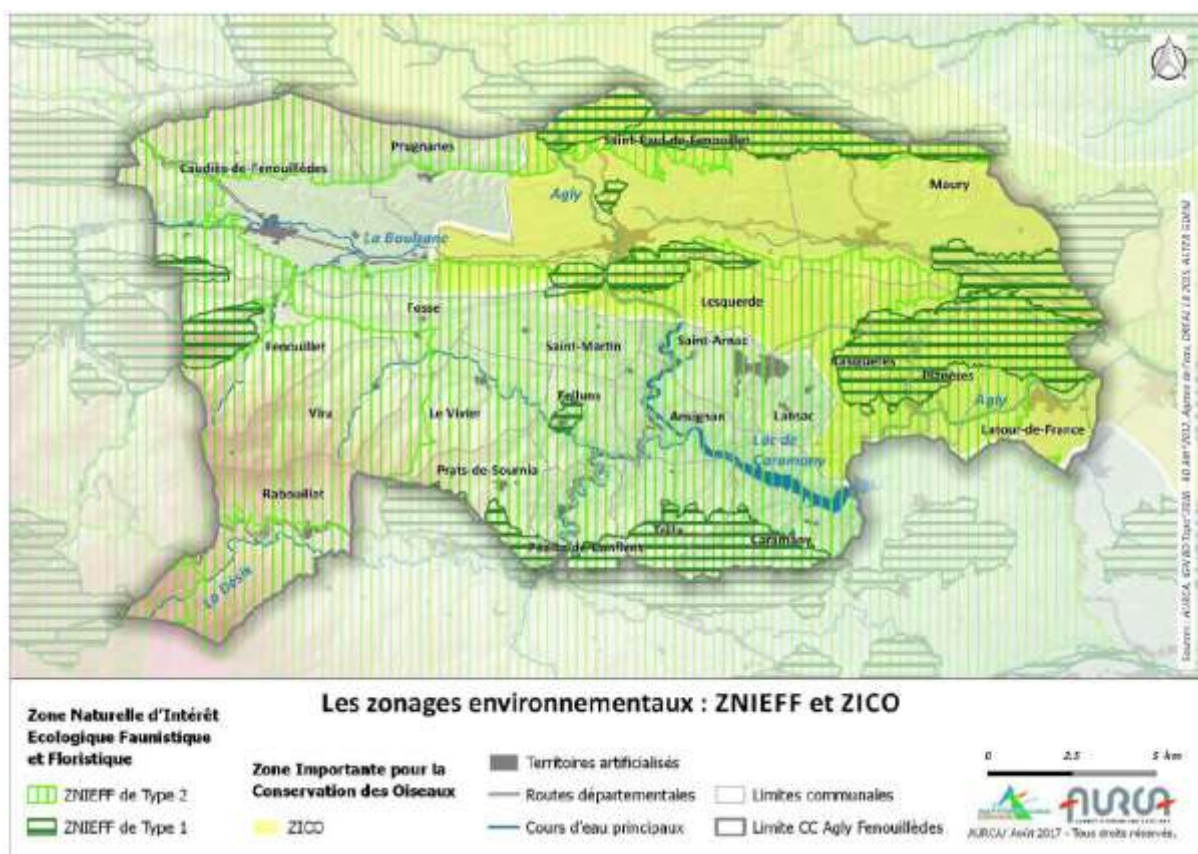
Les ZNIEFF et ZICO

La commune est entièrement comprise dans la ZNIEFF de type II n 6613-0000 « Massif du Fenouillèdes ».

Les pressions susceptibles de s'exercer sur cet espace ne sont pas (ou peu) liées à l'extension de l'urbanisation mais concernent la fréquentation touristique de certains sites, la régression des espaces agricoles ou naturels ouverts (fermeture des milieux), la gestion forestière et l'utilisation de produits phytosanitaires dans les parcelles viticoles. Une attention est aussi à porter sur les pollutions potentielles qui pourraient toucher les milieux aquatiques.

Aucune ZNIEFF de type I n'est comprise sur la commune ou intercepte le territoire communal.

La ZICO LR07 « Basses Corbières » est proche du territoire commune (1km au Nord de la commune). Elle a servi de base pour la détermination des Zones de Protection Spéciale (ZPS).



Les espaces inscrits au Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN)

Le SDEN (2009) constitue le pilier de la politique environnementale départementale. Il se base sur un état des lieux du patrimoine naturel pour élaborer une stratégie de préservation, de gestion et de mise en valeur des espaces naturels.

Le Conseil Départemental peut ainsi créer des zones de préemption (ZPENS), lui permettant d'acquérir des terrains présentant des fonctions écologiques et/ou paysagères remarquables et/ou menacées.

La commune d'Ansignan est concernée par l'Espace Naturel Sensible de l'Agly mais ce site ne fait pas l'objet d'un intérêt prioritaire.



Les zones humides

A l'échelle du département, le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales a réalisé un Atlas Départemental des zones humides.

La territoire d'Ansignan est dépourvu de zones humides remarquables précisément délimitées ou de zones humides reconnues au périmètre à préciser mais ont été recensées des zones humides potentielles à préciser le long de l'Agly et de la Desix.

5. Les sites soumis à mesures de protection et/ou de gestion

Les sites Natura 2000

La commune d'Ansignan n'est pas directement concernée par les sites Natura 2000 mais elle se situe à moins de 5 kms des multisites :

- FR9110111 « Basses Corbières »,
- FR9102010 « Site à chiroptères des Pyrénées-Orientales ».



Le site « Basses Corbières » constitue un remarquable ensemble de collines à la limite des départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude. Les paysages y sont caractéristiques des collines méditerranéennes avec de vastes ensembles de garrigues, plus ou moins fermés du fait de la régression du pastoralisme. Ces milieux accueillent encore une bonne diversité d'espèces d'oiseaux de milieux ouverts et de grands rapaces. Les massifs, composés pour l'essentiel de massifs calcaires, sont entaillés de vallons, parfois de gorges donnant à ce site un caractère très rupestre. Ce relief tourmenté allié à une sécheresse marquée confère un aspect singulier à ce site.

Sur le territoire communal, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique identifie :

- Des réservoirs de biodiversité de la trame verte correspondant à des milieux forestiers et semi-ouverts le long de la Desix ;
- Des réservoirs de biodiversité relevant de la trame bleue correspondant à l'Agly et à la Desix ;
- Des corridors écologiques liés à la trame bleue représenté par un affluent de l'Agly, la Rivérole.

Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques identifiés par le SRCE sur la commune d'Ansignan sont situés à l'écart du village et ils engloberont donc les espaces non constructibles de la carte communale.

F. LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

1. La ressource en eau

Contexte réglementaire

Le territoire de la commune est concerné par le SDAGE Rhône-Méditerranée.

Le SDAGE vise une gestion équilibrée des milieux aquatiques et des ressources en eau. Ils constituent l'outil de mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau.

Le SDAGE « 2^{ème} génération » (2016-2021) vise essentiellement un renforcement de l'action afin d'atteindre les objectifs environnementaux aux échéances 2021 et 2027. Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs sont recensées au sein du programme de mesures.

Les orientations fondamentales sont les suivantes :

- S'adapter aux effets du changement climatique (unique nouvelle orientation par rapport au SDAGE 2010-2015 ; elle marque l'importance de la prise en compte des effets du changement climatique dans les politiques de l'eau),
- -Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques,
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement,
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau,
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides,
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

La carte communale doit être compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée.



La commune n'est concernée par aucun SAGE. En revanche, elle est concernée par un Programme de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) et un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Actuellement, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly pilote l'élaboration d'un PGRE ainsi que l'élaboration d'un PAPI (signé le 11 juillet 2017).

Les masses d'eau superficielles

Le bassin de l'Agly a été identifié par le SDAGE comme territoire nécessitant des mesures pour restaurer le bon état et lutter contre les pollutions par les pesticides.

A l'échelle du bassin versant, le suivi de la qualité de l'eau montre une dégradation de la qualité par différentes substances : phytosanitaires, matières en suspension et nutriments comme les matières phosphorées.

Ces altérations sont présentes de manière ponctuelle et majoritairement sur le tronçon aval de l'Agly, du barrage de Caramany au littoral, de par la plus forte présence humaine. Néanmoins, la contamination par les pesticides se rencontre sur la majeure partie du bassin versant et constitue la principale problématique liée à la qualité de l'eau

Outre leur impact sur la biodiversité des cours d'eau, ces pollutions peuvent impacter les usages, à savoir la production d'eau potable, les loisirs ou même l'irrigation.

Une étude « Suivi de la qualité des cours d'eau du bassin versant de l'Agly » est en cours d'élaboration par le Conseil Départemental.

Par ailleurs, le SMBVA porte comme objectif l'amélioration du suivi de la qualité de l'eau afin d'élaborer un portrait global et centralisé à l'échelle du bassin versant.

Le bon état, tant physico-chimique qu'écologique, est atteint sur les cours d'eau de la commune.

La restauration du transport sédimentaire et de la continuité écologique des cours d'eau demeure une problématique importante.

Les masses d'eau souterraines

La masse d'eau FRDG615 « Domaine plissé Pyrénées axiales dans le Bassin Versant de la Têt et de l'Agly » concerne la commune d'Ansignan.

La principale pression identifiée est liée aux prélèvements avec néanmoins un impact faible sur la masse d'eau. La productivité des formations aquifères en domaine pyrénéen est faible : 0 à 10 m3/h et la ressource est difficilement mobilisable. Les sources sont notamment exploitées par l'AEP. Les ressources en eau couvrent difficilement les besoins bien que ceux-ci soient limités. En effet, des pénuries de l'approvisionnement en période de sécheresse peuvent survenir.

Cette masse d'eau a atteint son objectif d'état quantitatif et chimique en 2015.

La gestion quantitative : prélèvements et usages

Le SDAGE a identifié le bassin de l'Agly comme sous-bassin sur lequel des actions sont nécessaires pour tout ou partie du territoire pour résorber les déséquilibres quantitatifs et atteindre le bon état. De même, il identifie le bassin versant comme secteur prioritaire pour la mise en œuvre d'actions conjointes de restauration physique des cours d'eau et de lutte contre les inondations.

Par ailleurs, le SDAGE Rhône-Méditerranée a identifié le bassin versant de l'Agly comme bassin vulnérable nécessitant des actions fortes d'adaptation au changement climatique. En fonction des évolutions climatiques prises en compte (hausse de l'évapotranspiration, baisse des débits d'étiage, baisse des précipitations) et de la sensibilité du territoire (assèchement des sols, prélèvements), la vulnérabilité du bassin a été évaluée comme forte pour l'enjeu bilan hydrique des sols et disponibilité de la ressource.

2. La qualité de l'air

Sur le territoire, aucune mesure permanente n'est effectuée.

En 2005, afin d'améliorer la connaissance de la qualité de l'air, AIR LR a réalisé une étude sur le centre des Pyrénées-Orientales (Albères, Aspres et Fenouillèdes).

Cette étude concerne majoritairement l'Ozone (O3), d'autres paramètres ont aussi pu être mesurés (les particules en suspension, l'oxyde d'azote, le dioxyde de soufre et le monoxyde de carbone).

Les quelques épisodes de pollution à l'Ozone sont à mettre en relation avec l'arrivée de masses d'air en provenance du littoral méditerranéen, lieu de fortes émissions de précurseurs de ce gaz.

Hormis pour l'ozone, il n'y a aucun problème de pollution dans l'air ambiant sur l'ensemble des paramètres communément mesurés. Cela n'exclut pas le fait que, très localement, puissent se produire des augmentations de certains polluants en raison d'événements micro-locaux.

Concernant les autres polluants, l'inventaire des émissions de polluants atmosphériques réalisé par AIR LR permet d'affirmer que localement les principales sources de pollution sont les transports routiers (pour les GES et les oxydes d'azote), les industries et le traitement des déchets (pour les particules en suspension PM10) ainsi que le résidentiel et tertiaire (pour les particules en suspension PM2,5).

3. Les ressources minérales

Il n'y a pas de carrière en activité sur le territoire communal.



1. Le risque inondation

La commune est surtout concernée par des phénomènes de crues torrentielles (montée des eaux rapides et vitesse d'écoulement élevée) et dans les secteurs les plus anthropisés, par des inondations par le ruissellement pluvial. Elle ne dispose pas de Plan de Prévention des Risques Inondation.





La position du village fait que celui-ci est à l'abri des crues torrentielles mais est concerné par le ruissellement pluvial du fait de sa situation sur les pentes de relief.

Le Plan de Gestion des Risques Inondation Rhône Méditerranée

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) est un des outils prévus par la directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques inondation pour réduire les conséquences négatives des inondations sur la santé, l'économie, l'environnement et le patrimoine. Le PGRI est un document cadre élaboré à l'échelle du district hydrographique. Il a été approuvé en décembre 2015.

La carte communale doit être compatible avec les dispositions suivantes du PGRI, notamment avec les dispositions suivantes :

- 1.6 - Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque ;
- 2.1 - Préserver les champs d'expansion des crues.

Il est à noter que le territoire communal n'est pas compris au sein d'un Territoire à Risque Inondation (TRI).

La Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondation de l'Agly

Les stratégies locales de gestion des risques inondation (SLGRI) doivent définir les objectifs à atteindre et la ligne de conduite à suivre en matière de gestion du risque à l'échelle locale.

Le territoire communal est concerné par la SLGRI Agly.

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly pilote un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) labellisé fin avril et signé en juillet 2017.

Ce programme a pour objectif de réduire les risques liés aux inondations en agissant tant sur l'aléa que sur l'exposition des enjeux.

Le territoire de la commune est concerné par le PAPI Agly qui se décompose en sept axes :

1. Amélioration des connaissances et renforcement de la conscience du risque ;
2. Amélioration de la surveillance et des dispositifs de prévision des crues ;
3. Alerte et gestion de crise ;
4. Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
5. Actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes ;
6. Ralentissement des écoulements ;
7. Gestion des ouvrages de protection hydraulique.



2. Le risque sismique

Selon le zonage sismique en vigueur depuis le 1er mai 2011 (décret n°2010-1255 du 22/10/2010 modifié par décret n°2015-5 du 06/01/2015), le département est placé en zone de sismicité 3 à 4 (aléa modéré à moyen).

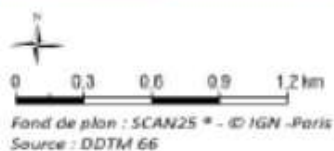
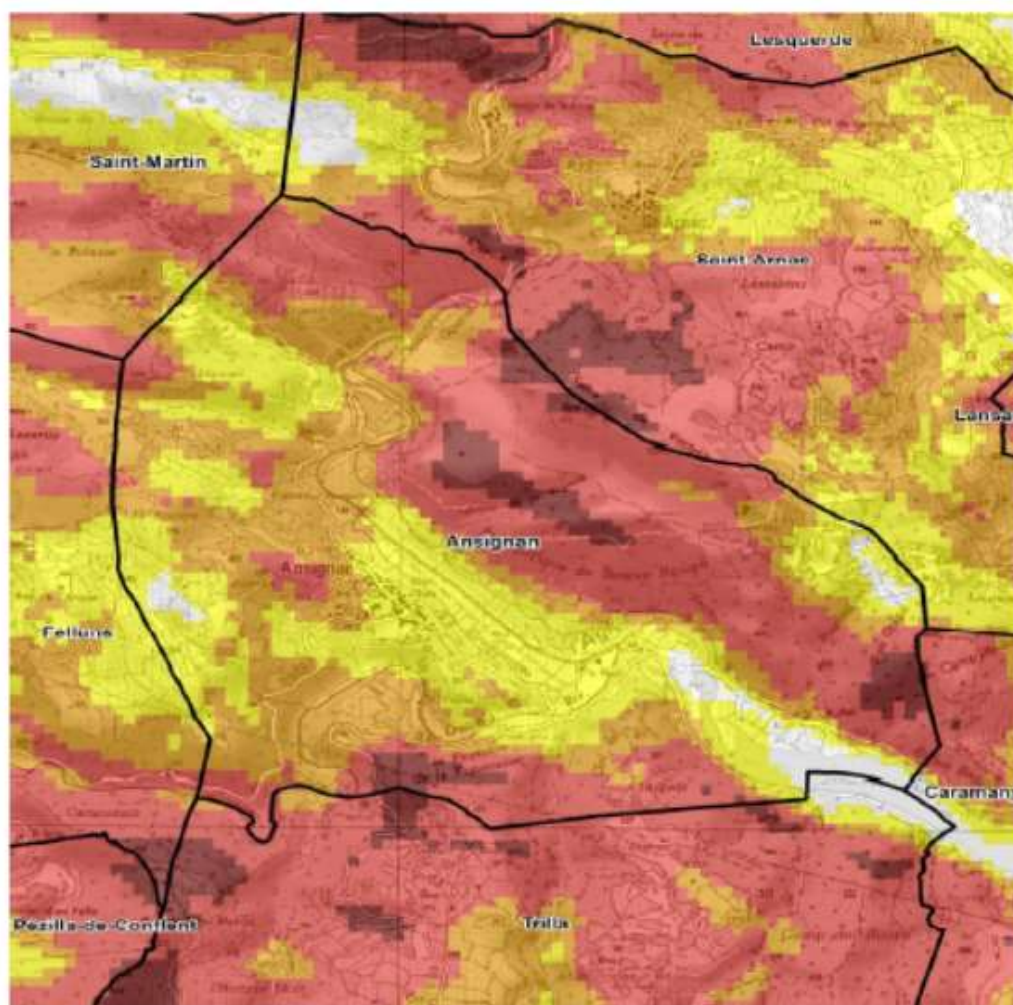
La totalité de la commune d'Ansignan se situe dans la zone de sismicité 3, qualifiée de modérée.

La commune, comme toutes les communes des Pyrénées-Orientales, est concernée par les règles parasismiques dans les constructions publiques et privées (Eurocode 8).

3. Le risque incendie de forêt

Le village est concerné par un aléa faible à moyen (aléa moyen sur le secteur de projet), et la commune n'est donc pas caractérisée par un niveau de risque élevé lié à la présence d'habitats groupés à risques.

Les zones les plus enclines aux feux de végétation sont situées majoritairement sur les milieux boisés, de garrigue et de maquis.



**RISQUE
FEU DE
FORÊT**

Modélisation de l'aléa feu de forêt.





H. POLLUTION ET NUISANCES

1. Les nuisances sonores

Le bruit constitue une des principales nuisances pour la majorité des citoyens. Le bruit des transports est la principale source de nuisances acoustiques, suivi des nuisances liées au voisinage.

Le bruit peut devenir un enjeu prioritaire lorsque l'exposition de la population aux nuisances sonores risque d'entraîner une dégradation importante des conditions de vie et de la santé. Néanmoins, sur le territoire cette nuisance est limitée.

Aucun axe routier n'est classé comme infrastructure bruyante sur la commune d'Ansignan.

2. Les sites et sols pollués

La base de données BASIAS recense les sites industriels et activités de service, en activité ou non. A noter que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

Selon cette base de données, 2 anciens sites industriels ont été recensés sur la commune.

Par ailleurs, la base de données BASOL permet de recenser les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Aucun site n'est recensé sur le territoire communal.

I. LA MAITRISE DES ENERGIES ET LES ENERGIES RENOUVELABLES

1. La stratégie énergie-climat

Le Schéma Régional Climat-Air-Energie

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) Languedoc-Roussillon a été approuvé en avril 2013.

L'objectif de ce schéma est de définir des orientations régionales à l'horizon de 2020 et 2050 en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques. Ces orientations serviront de cadre stratégique pour les collectivités territoriales et devront faciliter et renforcer la cohérence régionale des actions engagées par ces collectivités territoriales.

Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) des Pyrénées-Orientales

Approuvé en 2013, le PCET des Pyrénées-Orientales s'articule autour de deux volets, « Adaptation » et « Atténuation », comprenant chacun quatre enjeux au sein desquels sont réparties 24 orientations. Pour mettre en œuvre ce plan, le Conseil Départemental s'engage sur une centaine d'actions opérationnelles.



2. Les consommations énergétiques et les émissions de GES

Le développement d'alternatives à la voiture individuelle afin de favoriser une mobilité durable, l'amélioration de la performance énergétique du bâti et la lutte contre le changement climatique apparaissent comme les principaux enjeux à l'échelle du département.

La carte communale peut contribuer à la limitation des consommations énergétiques et à la réduction des gaz à effets de serre, dans une moindre mesure par rapport à un Plan Local d'Urbanisme, en maîtrisant la taille de la zone constructible.

J. LA GESTION DES DECHETS

La Communauté de communes met en œuvre la compétence « collecte des déchets ». Le traitement, le transport et la valorisation sont confiés au Syndicat Départemental de Traitement, de Transport et de Valorisation des Ordures Ménagères et Assimilés (SYDETOM 66), qui a pour objectif essentiel de mettre en œuvre le contenu du plan départemental. Le SYDETOM 66 a la compétence du transport à partir des centres de transfert et du traitement des ordures ménagères et déchets assimilés sur la totalité du département.

La Communauté de communes Agly Fenouillèdes effectue la collecte des Ordures Ménagères (OM) en régie en Porte à Porte (PAP). Les Emballages Ménagers Recyclables (EMR) et le verre sont récoltés à la fois en PAP par la Communauté de communes Agly Fenouillèdes et en Points d'Apport Volontaire (PAV) par le SYDETOM 66.

En partenariat avec le SYDETOM 66, la Communauté de communes Agly Fenouillèdes a signé la charte d'éco-exemplarité. Cet engagement permet de mettre en valeur les actions éco-responsables déjà menées et de réfléchir à celles à entreprendre (mesures visant à réduire sa consommation d'énergie, améliorer la gestion des déchets et encourager l'utilisation de produits respectueux de l'environnement) afin de montrer l'exemple pour mieux sensibiliser les communes membres et les habitants.

<u>Population de 15 à 64 ans par type d'activité</u>	2008	2013	2018
Ensemble de la population	99	112	101
Actifs en %	67,4	62,6	73,0
<i>Actifs ayant un emploi en % (taux d'emploi)</i>	55,8	51,4	52,0
<i>Chômeurs en %</i>	11,6	10,8	21,0
Inactifs en %	32,6	37,8	27,0
<i>Elèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %</i>	5,3	12,6	4,0
<i>Retraités ou préretraités en %</i>	12,6	13,5	13,0
<i>Autres inactifs en %</i>	14,7	11,7	10,0

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales

Chez les 15-64 ans, la proportion d'actifs est plus importante en 2018 par rapport à 2008 et 2013. Cependant la proportion d'actifs ayant un emploi est moins importante en 2018 par rapport à 2008.

Evolution du taux de chômage des 15-64 ans	ANSIGNAN	CCAGLY-FENOUILLEDES
2008	17,2%	16,2%
2013	17,4%	19,2%
2018	28,8%	20,2%

Source INSEE, RP 2008, 2013 et 2018

En 2018, le taux de chômage des 15-64 ans était de 28,8% contre 17,4% en 2013. En 2013, le taux de chômage était plus important pour la moyenne intercommunale que pour la commune d'Ansignan.

En 2018, le taux de chômage sur la commune d'Ansignan dépasse largement celui de la Communauté de communes Agly-Fenouillèdes.

<u>Emplois par catégorie socioprofessionnelle (actifs occupés chez les 15-64 ans)</u>	2008	2013	2018
	<i>NOMBRE</i>	<i>NOMBRE</i>	<i>NOMBRE</i>
<i>Agriculteurs exploitants*</i>	8	4	5
<i>Artisans, commerçants, chefs d'entreprise*</i>	0	4	5
<i>Cadres et professions intellectuelles supérieures*</i>	0	0	5
<i>Professions intermédiaires</i>	0	8	5
<i>Employés</i>	17	32	15
<i>Ouvriers</i>	4	20	5
<i>Ensemble</i>	29	69	40

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, lieu de résidence et lieu de travail

*salariés de leur entreprise ou de leur exploitation

Entre 2008 et 2013, il y a eu un apport de population de personnes en âge de travailler : la commune est passée de 29 actifs occupés à 69 actifs occupés. Mais en 2018, ils n'étaient plus que 40.

Le nombre d'actifs occupés est donc fluctuant sur la commune.

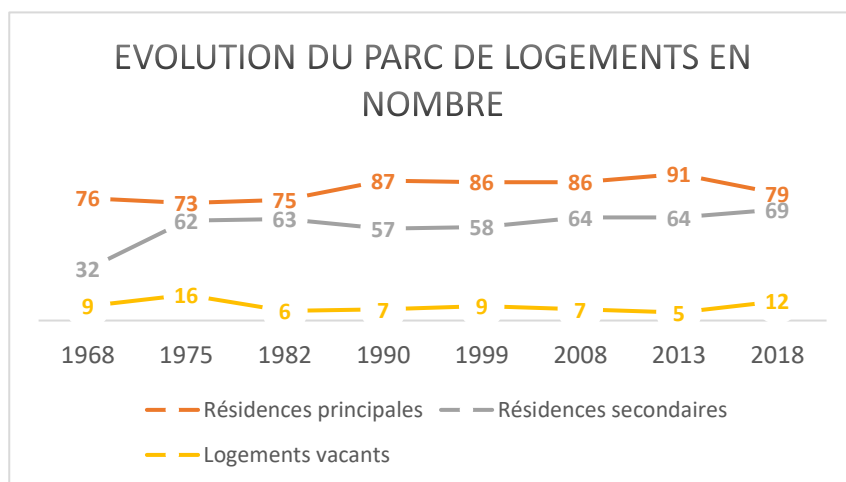


C. PARC DE LOGEMENTS

→ Un nombre quasi-constant de logements avec une part importante de résidences secondaires

Nombre de logements	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Résidences principales	76	73	75	87	86	86	91	79
Résidences secondaires*	32	62	63	57	58	64	64	69
Logements vacants	9	16	6	7	9	7	5	12
Total des logements	117	151	144	151	153	157	160	161

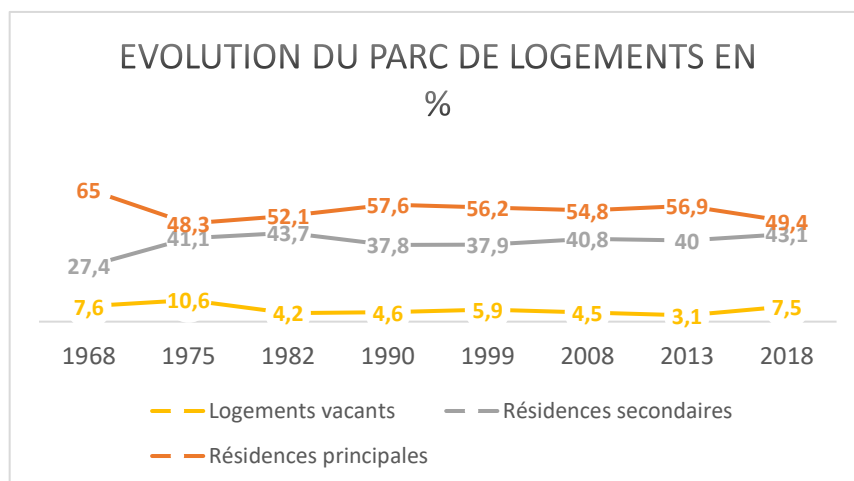
Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2018 exploitations principales



Il n'a été créé sur la commune 44 logements en 50 ans dont 4 entre 2008 et 2018.

Répartition du parc de logements	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Résidences principales	65,0%	48,3%	52,1%	57,6%	56,2%	54,8%	56,9%	49,4%
Résidences secondaires*	27,4%	41,1%	43,7%	37,8%	37,9%	40,8%	40,0%	43,1%
Logements vacants	7,6%	10,6%	4,2%	4,6%	5,9%	4,5%	3,1%	7,5%
Total des logements	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2018 exploitations principales



D. ACTIVITES ECONOMIQUES

1. La mobilité professionnelle : une part importante d'actifs résidents travaillant sur la commune mais une baisse du nombre d'emplois dans la zone

<u>Actifs dans la zone d'emplois</u>	2008	2013	2018
<i>Nombre d'emplois dans la zone</i>	28	29	25
<i>Actifs ayant un emploi résidant dans la zone</i>	55	58	52
<i>Indicateur de concentration d'emplois⁴</i>	50,3	51,0	48,5
<i>Actifs travaillant dans la commune de résidence en % des actifs ayant un emploi résidant dans la zone</i>	18/55 Soit 32,7/	21/58 Soit 36,2%	17/52 32,7%

Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail

L'indicateur de concentration d'emplois n'est pas négligeable pour une commune de la taille d'Ansignan. Il avoisine 50 en 2018. Et alors que l'indicateur a légèrement baissé entre 2008 et 2018, la proportion d'actifs travaillant dans la commune de résidence n'a pas bougé.

1/3 des actifs résidant sur la commune travaillent sur la commune en 2008 comme en 2018, mais avec moins d'emplois dans la zone et moins d'actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Si à l'échelle de la commune l'indicateur de concentration d'emplois n'est pas négligeable, il y a quand même 2/3 des actifs qui ne travaillent pas sur la commune.

Hors, à l'échelle de la communauté de communes, l'indicateur de concentration d'emplois est faible et la faiblesse de cet indicateur traduit la fragilité du territoire.

Cette situation économique induit des déplacements domicile/travail importants et une forte dépendance aux territoires voisins en termes d'emploi.

Avec moins d'emplois sur la commune, moins d'emplois dans le bassin de vie, la commune d'Ansignan a tendance à perdre de la population ou à avoir une population active qui dort sur la commune plus qu'elle n'y vit du fait de déplacements domicile/travail plus longs.

- ## 2. Caractéristiques de l'emploi et des établissements

Emplois par secteurs d'activité en %	2008		2013		2018	
	Ansignan	CC AF	Ansignan	CC AF	Ansignan	CC AF
<i>Agriculture</i>	51,4%	23,1%	10,0%	21,3%	33,4%	21,4%
<i>Construction</i>	0,0%	8,3%	29,9%	7,2%	33,4%	7,0%
<i>Industrie</i>	0,0%	9,3%	0,0%	7,9%	0,0%	8,7%
<i>Tertiaire</i>	48,6%	59,2%	60,1%	63,7%	33,2%	62,9%

Source : INSEE RP, 2008, 2013 et 2018

⁴ L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.



Les secteurs tertiaire et agricole sont largement représentés sur le Fenouillèdes. Mais alors que c'était le cas en 2008 pour la commune d'Ansignan, ça ne l'est plus en 2018. Le tissu économique local n'est pas stable sur la commune alors qu'il l'est pour la Communauté de communes Agly-Fenouillèdes (CCAF).

Alors que la moitié des emplois proposés sur la commune étaient liés à l'activité agricole en 2008, ils ne représentaient plus que 10% en 2013. Les emplois agricoles représentent 1/3 des activités en 2018., avec 1/3 pour le secteur tertiaire (en baisse) et 1/3 pour le secteur de la construction qui ne comptait aucun emploi en 2008. Il s'agit de 5 agriculteurs exploitants, 5 artisans et 5 employés.

<u>Emplois par catégorie socioprofessionnelle</u>	2008		2013		2018	
	Ansignan	CC AF	Ansignan	CC AF	Ansignan	CC AF
<i>Agriculteurs exploitants</i>	8	306	4	208	5	241
<i>Artisans, commerçants et chefs d'entreprise</i>	4	283	4	208	5	238
<i>Cadres et professions intellectuelles supérieures</i>	0	105	0	127	0	97
<i>Professions intermédiaires</i>	0	274	4	319	0	297
<i>Employés</i>	4	568	16	475	5	481
<i>Ouvriers</i>	0	358	12	351	0	379
Total	16	1893	41	1687	15	1732

Source : INSEE RP, 2008, 2013 et 2018

<u>Nombre d'établissements au 31/12/19 par secteur d'activité</u>	Nombre		%	
	Ansignan	CC AF	Ansignan	CC AF
<i>Industrie manufacturière, industries extractives et autres</i>	1	77	7,1	14,9
<i>Construction</i>	4	83	28,6	16,0
<i>Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration</i>	6	154	42,9	
<i>Information et communication</i>	0	12	0,0	29,7
<i>Activités financières et d'assurance</i>	1	21	7,1	4,4
<i>Activités immobilières</i>	2	27	14,3	5,2
<i>Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien</i>	0	50	0,0	9,7
<i>Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale</i>	0	57	0,0	11,0
<i>Autres activités de services</i>	0	37	0,0	7,1
Total	14	518	100,0	100,0

Source : INSEE RP, 2008, 2013 et 2018

Tout comme le tissu économique de la Communauté de communes Agly-Fenouillèdes celui de la commune est majoritairement composé de TPE (très petites entreprises) et de microentreprises.

En 2019, sur 14 établissements (hors agriculture), 13 n'avaient pas de salarié et 1 entreprise comprenait 1 à 9 salariés. Il y en avait 5 en 2013 sur 20 établissements (construction et services).



3. Le tissu économique local

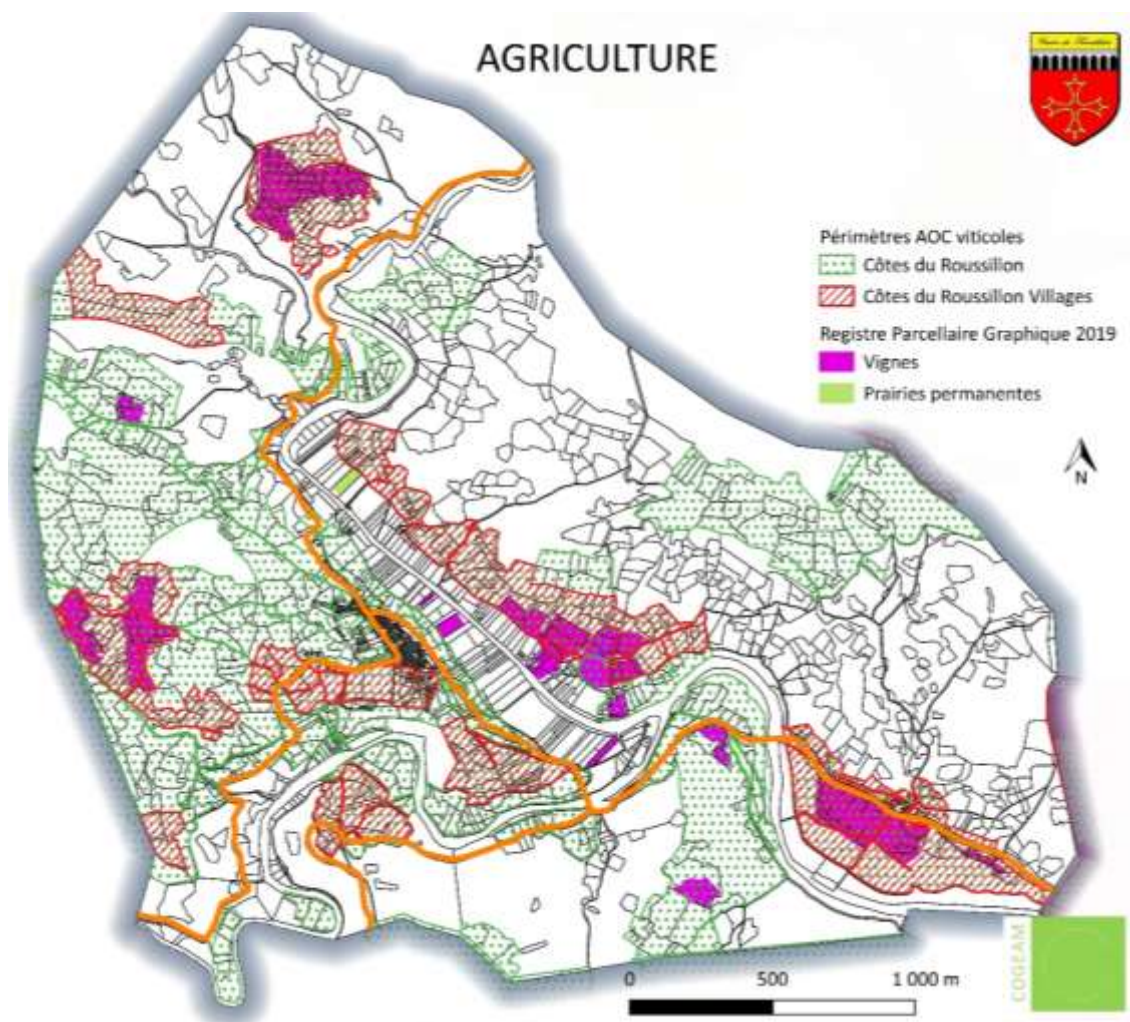
Ansignan fait partie du bassin de vie d'Ille/Têt.

Il n'y a sur la commune ni zone d'activités économiques ni commerces de base. Il n'y a pas non plus de producteurs locaux.

Une fois par semaine, une épicerie ambulante fait deux arrêts dans le village. Un boulanger passe au village 6 jours sur 7, et un camion pizza s'installe sur la place de la Fontaine, un soir par semaine.

4. La viticulture : filière agricole historique

Les cultures ne sont quasiment que des vignes. Les périmètres d'Appellation d'Origine Contrôlée Côtes du Roussillon (dont Village) couvrent la moitié du territoire communal.



Au niveau communautaire comme au niveau communal, on note une baisse de représentativité du secteur agricole dans le tissu économique même s'il semble y avoir une reprise entre 2010 et 2020⁵.

⁵ Recensement Agricole Général 2020 : données prévues en fin d'année 2021

Au dernier recensement agricole, en 2010, il n’y avait plus que 4 exploitations pour une Surface Agricole Utilisée des exploitations de 56 ha soit 14,1 ha pour exploitation. Ces 4 exploitations individuelles sont considérées comme de moyennes exploitations.

La viticulture constitue un enjeu de développement pour le Fenouillèdes.

5. L'activité touristique : pilier de l'économie locale

Ansignan attire par son cadre authentique et le calme qui règne dans le village.

La commune avait, des années 70 à l'aube de l'an 2000, une aire de camping.

Aujourd’hui, la capacité d’accueil touristique communale est essentiellement assurée par de la résidence secondaire et des chambres d’hôtes. L’enjeu de sécurisation de la qualité et de la disponibilité de l’offre est important notamment au regard du positionnement touristique intercommunal.

Ansignan est le point de départ ou de passage de nombreux sentiers de randonnées, destinés autant aux familles qu'aux marcheurs chevronnés :

- Le village se situe sur le tracé du GR de Pays "Tour des Fenouillèdes" (114km - 6/7 jours au départ de Saint-Paul de Fenouillet),
- Le village offre d'autres itinéraires pour randonnées familiales tels que le Sentier des Oiseaux, le roc Vergès le "Balcon du Fenouillèdes", sentier des Dolmens, ou bien encore le "Tour du Lac sur l'Agly" (4h/12km).

Sur le territoire de la communauté de communes on référence 6 séjours thématiques (hébergement de type gîtes et chambres d'hôtes) : le séjour pêche, le séjour cycle VTT, le séjour sport sensation, le séjour équitation, le séjour œnotourisme et le séjour randonnées.

L'offre d'hébergements est cependant incomplète. Le territoire ne compte pas de résidences locatives ou résidences de tourisme classées. On ne compte pas de villages de vacances classés ou encore d'hôtel de grande capacité. Malgré une réelle demande de la part des camping caristes, le territoire ne compte aucune aire de service adaptées aux camping-cars en dehors des campings.

Le classement des hébergements montre une offre d'hébergements faiblement qualifiée d'autant plus que le Fenouillèdes ne compte aucun établissement classé 4 ou 5 étoiles / épis.

Le tourisme sur Agly-Fenouillèdes s'oriente sur le triptyque « Bougez » (activités de pleines nature), « Découvrez » (histoire et patrimoine) et « Dégustez » (œnotourisme et savoir-faire).

Concernant les activités touristiques, la commune d'Ansignan est idéalement située :

- à proximité des sites emblématiques : lac sur l'Agly avec son pôle nautique en développement (dont une partie est situé sur la commune d'Ansignan), Gorges de Galamus et Clue de la Fou (via Ferrata) sur Saint-Paul-de-Fenouillet,
- à proximité de sites et monuments incontournables dont l'Aqueduc d'Ansignan,
- commune de passage en vue d'accéder au Haut-Fenouillèdes : randonnées et autres activités de pleine nature.



Vectrices de développement touristique et de valorisation des milieux naturels, **les activités de pleine nature représentent un enjeu local important pour le territoire communautaire d'Agly-Fenouillèdes en raison des retombées économiques et de la dimension éducative qu'ils génèrent** : randonnées, eaux-vives, vélo (VTT et route), via-ferrata, cheval, pêche...

Le projet de Pôle Nautique et de Pleine Nature Agly-Fenouillèdes en est une des illustrations. **Ansignan, idéalement située, pourrait bénéficier des retombées économiques de ce vaste projet porté par le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales et de la Communauté de communes Agly-Fenouillèdes.**

Le pôle nautique sera composé de :

- Une Maison des activités de Pleine Nature,
- Un plan de baignade écologique (lagune, pontons, plages, etc.),
- Des abords aménagés (aire de loisirs, aires de pique-nique, aménagements paysagers avec clôtures et mobiliers urbains),
- Une aire de camping-car et une aire de stationnement (100 places),
- Une base nautique (locaux et rampes, pontons pour les activités de types voiles, kayak, pédalo),

Le but de ce projet de valorisation touristique est de structurer la filière des activités de pleine nature (randonnées, via-ferrata, canyoning, pêche, spéléologie, etc.).

Conscient du potentiel touristique, la Communauté de communes Agly-Fenouillèdes a pris la compétence tourisme depuis le 1^{er} janvier 2014 et s'est dotée d'un Schéma de Développement Touristique Intercommunal. Ce document met en exergue le positionnement touristique et place le territoire comme zone propice à la pratique des Activités de Pleine Nature, à la détente, à la découverte d'un patrimoine vieux de plusieurs millénaires. Il cible les lacunes sur lesquelles les efforts doivent être dirigés.

E. FONCTIONNEMENT VILLAGEOIS

1. Le cadre institutionnel

Communauté de communes Agly-Fenouillèdes

C'est le 1^{er} janvier 1997 que la Communauté de communes Agly-Fenouillèdes a vu le jour. Associant des communes d'un même territoire d'un seul tenant et sans enclave, la Communauté regroupe en 2021 24 communes pour plus de 6500 habitants.

Les Communautés de communes exercent des "actions d'intérêt communautaire " relevant au minimum de trois groupes de compétences prévus par la loi : les compétences obligatoires, les compétences optionnelles et les compétences facultatives.

Compétences obligatoires

- ✓ Aménagement de l'espace
 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêts communautaire



- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale
- ✓ Développement économique
 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4551-17 du code général des collectivités territoriales
 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
 - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- ✓ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement
- ✓ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- ✓ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Compétences optionnelles

- ✓ Protection et mise en valeur de l'environnement
 - Dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : assurer la protection et la mise en valeur des potentialités environnementales et écologiques d'intérêt communautaire, mais aussi développer et valoriser les énergies renouvelables
- ✓ Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire
 - Mise en œuvre d'une politique de gérontologie, et de santé et d'autre part favorisant les initiatives en faveur des jeunes, de l'intégration et de l'insertion.
- ✓ Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- ✓ Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Compétences facultatives

- ✓ Actions communautaires pour le développement et la valorisation des activités agricoles
 - Soutien dans le cadre d'un PLAN TRIENNAL à la préservation du potentiel qualitatif du terroir agricole et viticole par des mesures incitatives, techniques ou financières : localisation et échange de parcelles, reconversion des cultures, traitement paysager des terres incultes. Actions menées en partenariat avec les organismes et les Collectivités compétents dans ce domaine d'activité.
 - La mise en œuvre et la gestion d'un observatoire concernant l'évolution des surfaces agricoles, forestières, économiques, du patrimoine bâti et immobilier s'y afférant.
 - Observatoire duquel découlent l'animation et l'échange de données en vue de l'émergence et l'identification de projets dans les conditions de la convention cadre de la Direction Générale des Impôts (D.G.I.) et des conventions des partenaires associés.
- ✓ Sentiers de randonnée et d'escalade
 - Création, aménagement, entretien, gestion et valorisation des sentiers de randonnées pédestres et VTT présentant un intérêt touristique fort contribuant à la promotion de l'image touristique du territoire « Agly-Fenouillèdes »
 - Mise en œuvre d'un schéma au plan territorial communautaire des itinéraires de randonnée de toute nature et promotion de la randonnée et mise en cohérence avec ceux d'intérêt communal



- ✓ Service de capture d'animaux errants et de ramassage des cadavres d'animaux
- ✓ Prestation de service et coopération locale
 - La communauté de communes peut conclure des conventions de prestations de services avec des personnes publiques tiers au groupement dans le respect des règles de concurrence. Dans le cadre d'une même opération située dans son périmètre ou en dehors de son périmètre où plusieurs maîtres d'ouvrage sont simultanément compétents, la communauté de communes peut, dans le respect des règles de la loi modifiée n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée dite loi MOP, intervenir en qualité de maître d'ouvrage délégué ou de maître d'ouvrage unique pour ses membres ou des tiers institutionnels publics.
- ✓ Restauration scolaire
 - Prise en charge du service public de restauration scolaire par la fourniture de repas à destination des élèves de l'enseignement primaire et maternelle pour l'ensemble du territoire communautaire. Prise en charge de la création, de l'entretien et du fonctionnement des cantines scolaires.
- ✓ Développement des territoires ruraux porteurs d'une stratégie locale de développement : participation aux programmes LEADER portés dans le cadre du Pays de la Vallée de l'Agly

Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillèdes

Le décret n°2021-1151 du 4 septembre 2021 porte **classement du PNR Corbières-Fenouillèdes**.

Le Syndicat mixte de gestion et d'aménagement du PNR Corbières-Fenouillèdes est composé de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, des 2 Conseils départementaux (Aude et Pyrénées-Orientales), des EPCI et communes inclus dans le périmètre : soit 7 EPCI et 99 communes, dont Ansignan.



2. Les services et équipements publics

Les habitants disposent, en plus de la mairie, d'une école, de terrains de sport (tennis, football), d'une aire de jeux pour enfants et d'un point Poste.

3. Les communications électroniques et numériques

Ansignan est une commune où l'accès à internet fixe n'est disponible qu'avec le réseau ADSL. Bien que la fibre optique ne soit pas disponible, 95% des bâtiments de la commune bénéficient d'un très haut débit via la technologie VDSL (vitesse internet de 30 Mb/s ou plus).



4. Les réseaux et la gestion des déchets

L'alimentation en eau potable

La gestion de l'eau potable est de compétence communale.

Selon les derniers contrôles réalisés par l'ARS, l'eau distribuée est conforme aux exigences de qualité (bactériologique et physico-chimique) en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

L'assainissement

La gestion de l'assainissement est de compétence communale.

La station d'épuration d'Ansignan est conforme en équipement et en performance. Elle a une capacité de 400 équivalents/habitants.



IV. PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

R161-2 CU

« Le rapport de présentation : 1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique [...] ».

Des différents éléments soulevés en phase de diagnostic (Cf. Partie précédente), tels que la fragilité démographique (perte d'habitants, vieillissement de la population,...), la précarité d'une partie de la population (faibles revenus, chômage,...), les caractéristiques du parc de logements (part importante de résidences secondaires, faible dynamique constructive,...), l'évolution des activités économiques (baisse du nombre d'emplois, potentiel touristique significatif,...),... se dégagent plusieurs enjeux auxquels le document d'urbanisme est susceptible d'apporter des réponses adaptées.

A ce titre, la Communauté de communes Agly Fenouillèdes, dont fait partie la commune d'Ansignan, a engagé une **procédure d'élaboration de PLUi**, orientant ainsi les réflexions vers un développement territorial cohérent et solidaire.

Lors de cette démarche et jusqu'à l'approbation du PLUi, la Carte Communale existante sur la commune d'Ansignan demeure applicable. Toutefois, afin de s'inscrire dans l'esprit de la stratégie intercommunale en construction et de ne pas aller à son encontre, une gestion fine des projets communaux semble opportune.

Complémentairement, un accompagnement des initiatives susceptibles de renforcer / de participer aux grands axes de développement constitue une anticipation servant l'avenir du territoire.

Le croisement de divers paramètres (forte attractivité touristique, insuffisance de l'offre d'hébergement, instabilité des dynamiques villageoises,...) mis en perspective avec l'émergence d'un projet éco-touristique en continuité du village, tend à reconnaître le **rôle essentiel de la commune d'Ansignan dans cette anticipation** par rapport à la dynamique territoriale de manière globale.

En effet, les besoins identifiés à l'échelle ansignanaise ressortent de la démarche intercommunale, l'un des objectifs assignés à la procédure d'élaboration du PLUi consistant en la mise en œuvre du Schéma de Développement Touristique Intercommunal qui, au-delà de mettre en exergue les nombreux atouts et le potentiel du secteur, en cible les faiblesses.

Il en ressort notamment un **décalage grandissant entre l'offre présentée comme vieillissante et peu qualitative et les demandes / attentes accrues autant quantitativement, que qualitativement** (confort, qualité, authenticité). A cela vient se greffer la question de la gestion des usages et de la fréquentation, avec notamment l'accueil des camping-caristes.

La gestion / le développement économique et touristique constituant un élément central pour le territoire, la commune ne peut attendre l'aboutissement du PLUi pour structurer / restructurer une



R161-2 CU

« Le rapport de présentation : [...]

2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés, le cas échéant, à ces délimitations ;

3° *Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ».*

L101-1 CU

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie »

L101-2 CU

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature :

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;



7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales ».

A. EXPLICATION DE LA DELIMITATION DES ZONES ET JUSTIFICATION DES CHANGEMENTS APPORTES

Comme évoqué précédemment, les évolutions portées dans le cadre de la présente procédure de révision de la Carte Communale sont exclusivement d'ordre économique et touristique, impliquant :

- Le maintien de la délimitation du secteur où les constructions sont autorisées ;
- L'intégration à ce secteur de l'emprise du projet éco-touristique (foncier communal).

1. Maintien de la délimitation du secteur où les constructions sont autorisées

Comme évoqué précédemment, l'objectif de la révision de la Carte Communale d'Ansignan n'est pas de concurrencer le travail réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLUi Agly-Fenouillèdes, mais au contraire de venir muscler dès à présent le document d'urbanisme opposable pour rendre possible un projet qui s'inscrit en cohérence avec la philosophie intercommunale et qui viendra in fine la servir.

Pour ce faire, la commune d'Ansignan dispose de plusieurs options :

- Soit intégrer les travaux du PLUi à la révision de la Carte Communale pour ajuster le secteur où les constructions sont autorisées à l'enveloppe urbaine définie ainsi qu'aux zones de développement projetées ;
- Soit conserver le périmètre du secteur où les constructions sont autorisées tel que prévu dans la Carte Communale opposable, sans en modifier le potentiel qui sera traité dans le PLUi conformément aux exigences légales, hormis concernant le projet éco-touristique.

Le document d'urbanisme intercommunal n'étant pas suffisamment mur pour pouvoir assurer une appropriation fine au niveau communal, la seconde alternative a été retenue.

Par ailleurs, l'attractivité résidentielle réduite observée sur la commune concernant tant l'accueil de population que la production de logements, n'impose pas d'évolution « urgente » du document parallèlement à l'élaboration du PLUi. Laisser le temps et la priorité à une réflexion / logique communautaire, sans venir interférer avec un prisme uniquement local, semble plus adapté sur ces paramètres. L'objectif étant également de ne pas faire plusieurs fois un même travail et d'affirmer une vision intercommunale solidaire.

Ainsi, le périmètre cohérent au sein duquel les constructions sont autorisées prévu par la Carte Communale d'Ansignan, approuvée en 2008 puis modifiée en 2011, est maintenu. Seules les perspectives économiques, et plus précisément touristiques sont revues comme cela est développé dans la partie suivante.



2. Intégration de l'emprise du projet éco-touristique

Les ambitions et délais étant différents entre les procédures (élaboration de PLUi et révision de Carte Communale), l'objectif est qu'elles puissent se combiner pour servir une finalité commune. En l'espèce, **renforcer la capacité d'accueil touristique du territoire des Fenouillèdes**.

a. Une réponse aux besoins⁶

La situation des Fenouillèdes (proximité avec la mer, la montagne et le pays Cathare), ainsi que leurs nombreux atouts (espaces naturels remarquables, terroir, activités,...), révèlent un véritable potentiel touristique.

Cela se traduit notamment par une augmentation significative de la population en période estivale (doublement de la population permanente), mobilisant hébergements touristiques (gîtes, chambres d'hôtes, hôtels, campings) et résidences secondaires.

L'offre en hébergements touristiques justement, faiblement qualifiée et peu diversifiée, présente une certaine insuffisance par rapport à l'évolution des demandes / attentes (attractivité, confort, authenticité, relation à la nature,...), ainsi qu'au regard de la dynamique touristique globale qui tend à se structurer autour notamment d'activités – de points d'intérêts (sport, patrimoine, culture, œnotourisme,...) / de grands projets (Pôle Nautique et de Pleine Nature Agly-Fenouillèdes à Caramany, Office de Tourisme Intercommunale, Projet Green Pyrénées Slow Tourisme,...) valorisant et promouvant le territoire.

A noter également une répartition hétérogène des hébergements touristiques sur le territoire (concentration des structures sur les communes les plus peuplées), ainsi qu'un manque concernant l'accueil des camping-cars, générant des conflits d'usages et/ou décourageant les utilisateurs.

Afin de ne pas aboutir à une rupture impactant l'ambition touristique générale et ternissant à termes l'image et l'avenir du territoire, une montée en gamme couplée à la gestion des usages / de la fréquentation et de l'affirmation de l'identité « nature » est nécessaire.

Le projet porté sur la commune d'Ansignan, à savoir l'implantation d'hébergements touristiques de qualité, s'inscrit directement dans cette logique.

Outre un élément de réponse à la demande touristique, l'aboutissement de ce projet permettra une participation au dynamisme économique plus global du secteur avec la création de richesse et d'emplois, ainsi que la fidélisation de résidents / passagers sur le territoire, jouant un rôle essentiel notamment pour la pérennité des commerces - équipements (école,...) et l'avenir du territoire. A noter que ces éléments constituent des enjeux pour la commune qui perd des habitants et voit son taux de chômage augmenter sur la période récente.

⁶ Données issues des documents de travail réalisés dans le cadre du PLUi, ainsi que du Schéma de Développement Touristique Intercommunal



Ce projet éco-touristique est pensé de manière intégrée, c'est-à-dire qu'en plus de remplir sa fonction principale d'hébergement il fonctionnera avec l'extérieur et impulsera une énergie villageoise via notamment :

- Des partenariats avec les acteurs locaux (activités ludiques et sportives, découverte du patrimoine, restauration,...) – Offres « tout-compris » ;
- Une boutique / Des services valorisant les produits locaux (fromages, miel, plantes aromatiques, cosmétique,...) ;
- Des stages et formations (art-thérapie, yoga, cuisine, construction,...) ;
- Des initiations pédagogiques (classes vertes, lien avec l'école,...) ;
- Des évènements thématiques et intergénérationnels (expositions, concerts,...) ;
- ...

Il s'agit ainsi d'une véritable opportunité pour le territoire élargi qui s'inscrit dans le cadre des différentes politiques évoquées précédemment (développement touristique, aménagement du territoire,...). En participant à l'effort communautaire, Ansignan affirme sa place, son rôle et son investissement en rendant plus homogène la répartition de l'accueil touristique et en enrichissant ce dernier, et témoigne d'une solidarité territoriale active.

Un acteur économique privé solide est pré-identifié, toutefois la démarche communale va bien au-delà. Elle traduit une réflexion plus large supplantant un quelconque intérêt individuel : entrer rapidement en phase opérationnelle pour apporter une réponse adaptée et à long terme aux besoins.

C'est un projet qui a du sens pour la commune et ses habitants, mais aussi pour le territoire communautaire et ses pratiquants.

A l'instar de sa destination, sa localisation est également justifiée.



- Une zone d'ores et déjà équipée

D'un point de vue technique, le secteur à projet bénéficie de la proximité des équipements existants dont la capacité est suffisante pour satisfaire les besoins du projet.

- Connexion routière / Accessibilité



- Réseaux

Extraits des annexes

Réseau eau potable



Réseau eaux usées



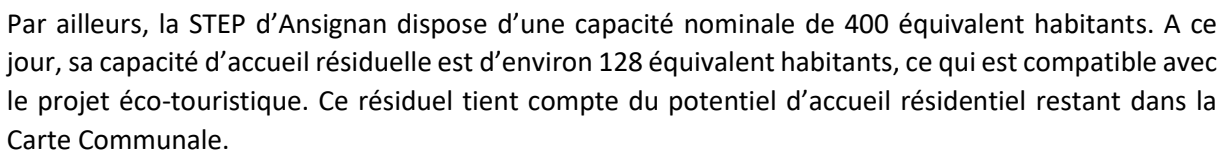
Secteur par rapport aux réseaux AEP et EU

- Adéquation besoins / ressources – Justification de la capacité résiduelle des équipements sanitaires

Concernant la ressource en eau, il est estimé une capacité d'accueil touristique de 130 personnes. Sur la base d'une consommation moyenne de 200l par jour et par personne pour ce type d'hébergement,



An aerial photograph showing a winding road that curves through a landscape. On the left side of the road, there is a small, light-colored building or structure. The surrounding area appears to be a mix of green vegetation and bare, brownish ground, possibly a field or a cleared area. The road itself is a light color, contrasting with the darker ground.





C'est d'ailleurs pour cela que l'accueil / le lieu de rassemblement (dont le bâtiment pourra utilement être doté de panneaux photovoltaïques), le stationnement (dont le revêtement sera perméable) des véhicules qui n'auront pas accès au reste du site, mais également les sanitaires se concentrent sur la partie Est déjà artificialisée et intégrée pour partie à la zone constructible de la Carte Communale, et/ou à proximité immédiate.

Les hébergements touristiques sont quant à eux répartis sur le reste du terrain et intégrés au contexte naturel. Il s'agit de structures démontables sans fondations (tentes et cabanes thématiques), construites avec des matériaux naturels (bois, pierre, toile,...) et ouvertes sur l'extérieur, la préservation du cadre naturel étant alors essentiel. La densité y est faible et les aménagements accessoires modestes / légers.



Illustrations / Exemples

A noter que la végétation est préservée au maximum, tout comme les éléments patrimoniaux et/ou ayant un rôle en termes de biodiversité (murets existants,...).



Secteur à projet



B. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET EXPOSE DE LA PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR⁷



La Carte Communale d'Ansignan approuvée en 2008 avait pour objectif la mise en valeur de l'aspect "masse" bâtie du village dû à son unité et sa densité en permettant la construction des "dents creuses"

⁷ Eléments issus de la note technique réalisée par le bureau d'études LETICEEA Environnement



c'est-à-dire des parcelles ou parties de parcelles encore non bâties dans l'ancien village, en conservant l'unité de l'ensemble bâti et dense : unité de volumes, de couleurs et de matériaux, et en étendant la zone bâtie :

- En construisant en premier les parcelles contre le village,
- En prolongeant les lignes et les masses du village qui conserveront leur direction, sans créer d'interruption,
- En conservant une forte densité, éviter le principe habituel de "villas" au milieu des parcelles et réaliser des maisons mitoyennes avec jardins à l'avant ou à l'arrière comme dans le village ancien,
- En suivant un même "patron" de construction que le village ancien ou en suivant les mouvements du relief, c'est à dire le long des mêmes courbes de niveau que celles sur lesquelles est implanté le village : le long de la route venant du Nord, de Saint-Arnac,
- En veillant à ce que, à l'entrée du village on conserve le contraste fort, bâti/non bâti, donc ne pas réaliser de zones au bâti dispersé.

La présente révision de la carte communale porte sur un objet unique : inclure, dans la zone constructible, un secteur accueillant anciennement un camping. En dehors de ce projet, la présente révision ne modifie en aucun autre point la délimitation de la zone constructible de la Carte Communale approuvée le 22/10/2008. L'objectif est ainsi de permettre la reprise de l'exploitation de cet ancien camping pour renforcer la capacité d'accueil touristique du territoire des Fenouillèdes.

1. Evaluation des incidences sur l'environnement

INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	
Espaces naturels, agricoles et forestiers	L'extension de la zone constructible ne concerne que le secteur d'un ancien camping. Les incidences seront négligeables. La reprise de l'activité du camping sera réalisée avec 100 % de structures démontables. Il ne s'agira que de restaurer les emplacements du camping (desserte des emplacements par les bornes déjà en place), et de mettre en place des structures démontables intégrées à l'environnement naturel.
Natura 2000	Les incidences seront nulles.
Espèces protégées	Les parcelles concernées par la Révision de la Carte Communale ont fait l'objet d'investigations de terrain durant l'été 2020 et le printemps 2021 par deux écologues (Laëtitia RODRIGUEZ, inventaires de la flore et de la faune et Antoine PUJOL, inventaire complémentaire de l'avifaune, des mammifères et de l'herpétofaune) en vue de déterminer et pressentir la présence éventuelle d'espèces protégées (mission de pré-diagnostic écologique). Les habitats naturels en place sont constitués principalement de sols nus marqués par les passages d'engins motorisés à 2 roues, de quelques bosquets de Pins, de quelques bosquets de Chênes pubescents, d'anciens murets de pierres sèches servant à stabiliser les talus, de formations de Mimosas envahissantes et de garrigues à Ciste.

➤ Vues des anciens emplacements du camping à réhabiliter



Des espèces protégées et patrimoniales ont été relevées, on note :

- pour l'avifaune, les parcelles sont fréquentées par plusieurs espèces de passereaux, tant pour nicher que pour la recherche alimentaire, avec des espèces à enjeu modéré : le Serin cini et le Chardonneret élégant,
- pour l'herpétofaune, les parcelles sont globalement favorables aux reptiles, avec la présence d'espèces à enjeu modéré à fort : le Psammodrome algire et le Lézard ocellé.

Concernant les amphibiens, aucun site de reproduction n'a été identifié.

- pour les autres groupes faunistiques, les espèces présentes sont communes et ne présentent pas d'enjeu de conservation supérieur à faible.

Dans la mesure où le site est déjà impacté par la proximité de la présence humaine et le passage d'engins motorisés à 2 roues, et où la collectivité s'engage à inclure des prescriptions dans le contrat de droit privé qui sera signé avec l'exploitant du site, il peut être conclu que **les**



	incidences sur les espèces protégées et patrimoniales seront négligeables, et similaires aux incidences générées par l'actuelle fréquentation humaine du site.
ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux)	Les incidences seront nulles.
Corridors écologiques, réservoirs de biodiversité, trame verte et bleue	Les incidences seront nulles.
Espèces faisant l'objet d'un Plan National d'Action (PNA)	Concernant les PNA de l'Aigle royal, du Percnoptère d'Egypte, du Vautour fauve et du Gypaète barbu, ces espèces ne nichent pas au niveau de la commune mais elles peuvent survoler le secteur ponctuellement lors de vols de transit et de recherche alimentaire. Le potentiel des parcelles en termes de terrain de chasse pour ces espèces est relativement faible. Concernant les PNA du Desman des Pyrénées et des Odonates, en l'absence d'habitat aquatique favorable, ces espèces ne sont pas attendues dans les parcelles concernées. Concernant le PNA du Lézard ocellé, l'espèce est effectivement présente sur l'ensemble du territoire communal y compris en bordure immédiate des habitations du village. ➤ Lézard ocellé en bordure d'une habitation jouxtant la zone de projet  Dans la mesure où le site est déjà impacté par la proximité de la présence humaine et le passage d'engins motorisés à 2 roues, et où la collectivité s'engage à inclure des prescriptions dans le contrat de droit privé qui sera signé avec l'exploitant du site, il peut être conclu que les incidences sur les espèces protégées et patrimoniales seront négligeables, et similaires aux incidences générées par l'actuelle fréquentation humaine du site.
Parc Naturel Régional	Le projet de camping rentre dans le cadre de la Charte du P.N.R., notamment avec ses orientations « 1.4.2 Renforcer la valorisation touristique de l'ensemble des patrimoines du territoire, « 3.1.2 - Accompagner une gestion durable et coordonnée des espaces forestiers », « 4.2.3. Affirmer la



	singularité et la valeur ajoutée du PNR en matière touristique », etc. Les incidences seront nulles.
Zones humides	Les incidences seront nulles.
Périmètres de protection d'un captage d'eau destinés à l'alimentation en eau potable de la population	Les incidences seront nulles.
Ressource en eau (adéquation entre les besoins en eau potable et les ressources disponibles et conflits éventuels entre différents usages de l'eau)	La population permanente raccordée au réseau d'eau potable est de 168 personnes, la population maximale pouvant être alimentée par le forage est de 250. Le réseau EU en son point le plus proche se situe au droit de l'entrée / accueil du Camping. Un raccordement sera nécessaire. La capacité maximale d'accueil sera de 130 personnes afin de respecter la de la ressource.
Assainissement (capacités du système d'assainissement communal au regard des besoins présents et futurs)	La station d'épuration d'Ansignan a une capacité de 400 équivalents/habitants et elle est conforme en équipement et en performance. Le réseau d'eaux usées est en AC 150 et son point le plus proche se situe au droit du cimetière. Une extension du réseau sera donc réalisée par le porteur de projet. Ainsi, le projet sera raccordé au réseau d'eaux usées au droit de l'entrée / accueil du Camping.
Qualité des eaux superficielles et souterraines	Le ruissellement est limité car il n'y aura pas de surfaces réellement imperméabilisées du fait du type de projet (camping avec structures 100% démontables sans fondation). Les incidences seront nulles.
Pollutions du sous-sol, déchets (carrières, sites industriels, autres sites)	Les incidences seront nulles.
Risques naturels, technologiques, industriels (aggravation / diminution des risques)	Le secteur à projet est concerné par le risque incendie de forêt (aléa moyen), comme l'ensemble de la commune (aléa faible à moyen). Bien que la reprise de l'activité du camping augmente l'exposition de personnes au risque, elle participe également à l'entretien du secteur et par conséquent à la prévention des risques. Les incidences seront alors négligeables.
Sites classés, sites inscrits	Les incidences seront nulles.
Zones comportant du patrimoine culturel, architectural (éléments inscrits au patrimoine UNESCO, sites archéologiques, autres)	Les incidences seront nulles.
ZPPAUP ou AVAP, PSMV	Les incidences seront nulles.
Perspectives paysagères	Les incidences seront nulles.



Nuisances diverses, qualité de l'air, bruit, risques aggravés, autres risques de nuisances	Les incidences seront nulles.
Energie (projets éventuels en matière d'énergies renouvelable, mesures favorables aux économies d'énergie ou consommatrice en énergie, utilisation des réseaux de chaleur, modes de déplacement doux, etc)	Les incidences seront nulles.

2. Exposé de la prise en compte et de la préservation de l'environnement

PRISE EN COMPTE ET PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT		
THEME	INCIDENCES	MESURES
Espaces naturels, agricoles et forestiers	Les incidences seront négligeables : restauration des emplacements de l'ancien camping et mise en place de structures démontables.	➤ Préservation des habitats naturels en place : conservation des arbres et des murets de pierres sèches.
Espèces protégées et/ou faisant l'objet d'un PNA	Les incidences sur les espèces protégées et patrimoniales seront négligeables, et similaires aux incidences générées par l'actuelle fréquentation humaine du site. Le site est déjà impacté par la proximité de la présence humaine et le passage d'engins motorisés à 2 roues.	Afin de supprimer toute incidence éventuelle sur ces espèces patrimoniales, la collectivité (commune d'Ansignan) propriétaire des parcelles, s'engage à inclure dans le contrat de droit privé qu'elle signera avec le futur exploitant du camping des clauses de protection stricte du milieu naturel, dont : ➤ conserver tous les murets existants de pierres sèches, habitats naturels servant de gîtes aux reptiles présents, ➤ conserver tous les arbres présents (Pins et Chênes), hormis les Mimosas, espèce végétale exotique envahissante qui pourra être détruite et évacuée conformément aux préconisations du Conservatoire de Botanique, ➤ ne mettre en place que des structures 100% démontables, sans fondation, ➤ interdire la circulation des véhicules publics sur le site (i.e. entre les emplacements du camping) hormis au niveau de l'accueil du camping, ➤ recycler les eaux grises des toilettes, douches et évier par Spareau.
Ressource en eau (adéquation entre les besoins en eau potable et les ressources disponibles et conflits)	Un raccordement sera nécessaire. La capacité maximale d'accueil sera de 130 personnes afin de respecter la ressource.	L'urbanisation prévue dans l'actuelle carte communale et les 130 personnes au maximum qui seront accueillies dans le camping pourront être alimentée par la ressource actuelle.



éventuels entre différents usages de l'eau)		
Assainissement (capacités du système d'assainissement communal au regard des besoins présents et futurs)	Le réseau d'eaux usées est en AC 150 et son point le plus proche se situe au droit du cimetière. Une extension du réseau sera donc réalisée par le porteur de projet. Ainsi, le projet sera raccordé au réseau d'eaux usées au droit de l'entrée / accueil du Camping.	Sa capacité maximale d'accueil sera de 130 personnes afin de respecter la capacité résiduelle de la station d'épuration.
Risques naturels, technologiques, industriels (aggravation / diminution des risques)	Le secteur à projet est concerné par le risque incendie de forêt (aléa moyen), comme l'ensemble de la commune (aléa faible à moyen). Bien que la reprise de l'activité du camping augmente l'exposition de personnes au risque, elle participe également à l'entretien du secteur et par conséquence à la prévention des risques. Les incidences seront alors négligeables.	Il sera appliqué les dispositions du Code forestier et les arrêtés préfectoraux du 15 avril 2019 et du 29 avril 2021 relatifs à l'obligation légale de débroussaillage.



C. COMPATIBILITE ET PRISE EN COMPTE DES CHANGEMENTS APPORTES AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMMES

Le tableau ci-dessous récapitule les obligations de compatibilité et de prise en compte de la Carte Communale.

CODE DE L'URBANISME	DOCUMENTS CONCERNES	DOCUMENTS EXISTANTS
La Carte Communale doit être compatible avec (L131-4) :	Schéma de Cohérence Territoriale	/
	Schéma de Mise en Valeur de la Mer	/
	Plan de mobilité	/
	Programme Local de l'Habitat	/
Absence de SCoT (L131-6) donc la Carte Communale doit être compatible aussi avec (L131-1) :	Dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne	Loi Montagne / L122-1 et s. du CU
	Règles générales du fascicule des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires	SRADDET en cours d'élaboration à l'échelle de la région Occitanie (projet arrêté le 19 décembre 2019)
	Chartes des Parcs Naturels Régionaux	Charte du PNR Corbières-Fenouillèdes
	Chartes des Parcs Nationaux	/
	Orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux	SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021
	Objectifs de protection définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux	/
	Objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les Plans de Gestion des Risques d'inondation	PGRi 2016-2021 Rhône Méditerranée
	Dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports	/
	Schémas régionaux des carrières	/
	Schéma Régional de Cohérence Ecologique	SRCE Languedoc-Roussillon (2015)



	Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement	/
Absence de SCoT (L131-6) donc la Carte Communale doit prendre en compte (L131-2) :	Objectifs des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires	SRADDET en cours d'élaboration à l'échelle de la région Occitanie (projet arrêté le 19 décembre 2019)
	Programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics	/

Considérant l'absence de SCoT et eu égard aux documents opposables sur le territoire, la Carte Communale de la commune d'Ansignan doit ainsi être compatible avec :

- Les dispositions applicables aux zones de montagne (L122-1 et s. du CU)
- Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) Occitanie : *En cours d'élaboration*
- La charte du PNR (Parc Naturel Régional) Corbières-Fenouillèdes
- Le SDAGE 2016-2021 Rhône-Méditerranée
- Le PGRI 2016-2021 Rhône-Méditerranée
- Le SRCE Languedoc-Roussillon

Etant donnée la spécificité de la présente procédure de révision, à savoir l'unique intégration à la Carte Communale de la possibilité de réaliser un projet éco-touristique sans remise en cause des autres paramètres, traités par ailleurs dans le cadre de l'élaboration du PLUi, le présent dossier s'attache à démontrer la relation de cette évolution avec les documents d'ordre supérieur (Cf. parties suivantes).

A noter qu'il est admis (jurisprudence et doctrine), que l'exigence de **compatibilité** (non définie par les textes) est une obligation de « non-contrariété », c'est-à-dire qu'une pièce est compatible avec un document qui lui est supérieur dès lors qu'elle n'est **pas contraire à l'esprit de cette norme supérieure**.

La compatibilité n'est pas synonyme de « conformité » qui imposerait une stricte reprise des dispositions supérieures existantes. Une certaine souplesse entoure donc le principe de compatibilité d'un document par rapport à un autre, souplesse guider toutefois par l'esprit du texte supérieur. Ainsi, l'esprit, la dynamique, la ligne directrice du document d'ordre supérieur doivent se retrouver à travers le document de rang inférieur devant être compatible.



3. Compatibilité des changements apportés avec la Charte du PNR Corbières-Fenouillèdes

La stratégie à 15ans de la Charte du PNR Corbières-Fenouillèdes est structurée autour de 4 grands défis déclinés en 12 orientations stratégiques et 30 mesures associées. Parmi ces 30 mesures, 17 sont des **mesures « phares »** en réponse aux 9 enjeux « forts » du territoire.

Ces éléments sont repris ci-dessous et mis en relation avec les changements apportés dans le cadre de la révision de la Carte Communale.

DEFI 1 : FAIRE DE LA HAUTE VALEUR PATRIMONIALE PRESERVEE ET RECONNUE DES CORBIERES-FENOUILLEDES, UN MOTEUR DE DEVELOPPEMENT

ORIENTATIONS	MESURES	RELATION AVEC LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE
1.1 Préserver la biodiversité résultant de la mosaïque des milieux naturels, agricoles et forestiers	1.1.1 Préserver et gérer l'ensemble des milieux, source d'une biodiversité remarquable	Le projet éco-touristique et ses caractéristiques / son encadrement, liés à l'extension du périmètre de la zone constructible de la Carte Communale, tendent à permettre une réappropriation qualitative d'un espace de transition au sein duquel la végétation sera préservée au maximum, tout comme les éléments patrimoniaux et/ou ayant un rôle en termes de biodiversité (murets existants,...).
	1.1.2 Contribuer à la qualité de la biodiversité ordinaire et lutter contre les déséquilibres	Le caractère complet de ce projet éco-touristique, avec notamment des volets pédagogiques et durables, s'inscrit directement dans l'ambition de la Charte de développer la biodiversité en favorisant la présence de la faune et de la flore par une série de « petites actions » initiées à l'occasion de la conception ou de la réhabilitation des bâtiments ou des espaces publics (nichoirs, ruches, hôtels à insectes, mares,...).
	1.1.3 Préserver les continuités internes au territoire et ses liens fonctionnels avec l'extérieur	Le secteur nouvellement intégré à la zone constructible de la Carte Communale a été



		pensé et encadré comme constitutif d'une liaison entre village et espace agri-naturel.
	1.1.4 Maîtriser la circulation motorisée dans les espaces naturels	L'un des objectifs du projet éco-touristique n'est pas d'impacter un espace agri-naturel vierge, mais bien de valoriser, dans le respect du milieu, un interstice semi-naturel en continuité villageoise, où se développent actuellement des pratiques motorisées non adaptées à la préservation des espaces.
1.2 Enrichir et partager la connaissance de l'ensemble des patrimoines	1.2.1 Faire progresser et décloisonner la connaissance patrimoniale	/
	1.2.2 Développer l'Education à l'Environnement et au Développement Durable	Au-delà de l'hébergement, le projet éco-touristique tend à porter des actions / animations pédagogiques et de sensibilisation, tout en valorisant la dimension locale (partenariats, produits locaux, stages et formations, classes vertes, événements thématiques,...).
1.3 - Comprendre, préserver et valoriser la qualité des paysages naturels, agricoles, forestiers	1.3.1 Préserver la qualité et la diversité des paysages	Le développement envisagé tend à conserver l'esprit naturel des lieux tout en y greffant une fonction d'hébergement touristique cadrée. Il s'agit de valoriser la qualité des paysages en venant s'y intégrer avec le moindre impact (préservation de la végétation, des murets, structures démontables,...).
	1.3.2 Penser les itinéraires routiers, ferrés et pédestres comme vecteur de découverte des paysages	/
	1.3.3 Garantir une signalétique et une information locale appropriée	/
1.4 - Promouvoir la reconnaissance et la valorisation des patrimoines	1.4.1 Préserver, gérer et valoriser les patrimoines géologiques	/



(notamment à travers les labels internationaux de l'UNESCO)	1.4.2 Renforcer la valorisation touristique de l'ensemble des patrimoines du territoire	La possibilité de développement offerte suite à la révision de la Carte Communale tend à valoriser le territoire et son patrimoine en renforçant sa capacité d'accueil touristique.
---	--	---

DEFI 2 : VISER UNE AUTONOMIE ENERGETIQUE DIVERSIFIEE ET RESPECTUEUSE DE LA HAUTE VALEUR PATRIMONIALE DES CORBIERES-FENOUILLEDES ET ANTICIPER LES CONSEQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

ORIENTATIONS	MESURES	RELATION AVEC LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE
2.1 - Viser l'autonomie énergétique du territoire en 2050	2.1.1 S'engager dans une sobriété et efficacité énergétique assumée	Au-delà de l'hébergement, le projet éco-touristique tend à porter des actions / animations pédagogiques et de sensibilisation en lien notamment avec une démarche éco-responsable (rationalisation des ressources, recyclage, pollution, développement des énergies renouvelables, changement climatique, risques,...).
	2.1.2 Orienter et accompagner le développement d'énergies renouvelables	
2.2 - Renforcer la gestion durable et solidaire de la ressource en eau (eau potable, usages agricoles, ...)	2.2.1 Sécuriser l'alimentation en eau et soutenir les usages sobres et économes	/
	2.2.2 Améliorer la qualité de l'eau et garantir sa préservation à long terme	
2.3 - Renforcer la capacité de résilience du territoire aux effets du changement climatique	2.3.1 Poursuivre l'adaptation des activités agricoles et forestières au changement climatique et à l'utilisation économe de la ressource	Situé en continuité de l'enveloppe urbaine, l'extension bénéficie des mesures de protection mises en place contre les incendies.
	2.3.2 Renforcer la maîtrise des risques incendie et inondation	

DEFI 3 : CONSTRUIRE UN TERRITOIRE CORBIERES-FENOUILLEDES « EXEMPLAIRE » EN TERMES D'AMENAGEMENT DURABLE REpondant AUX BESOINS ACTUELS ET VALORISANT LES SPECIFICITES RURALES

ORIENTATIONS	MESURES	RELATION AVEC LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE
3.1 - Favoriser une gestion coordonnée et optimisée des espaces naturels, agricoles et forestiers	3.1.1 - Accompagner une gestion durable et coordonnée des espaces agricoles	La révision de la Carte Communale tend à apporter de la lisibilité au territoire en réinvestissant une friche située en continuité directe du village et marquant la fin
	3.1.2 - Accompagner une gestion durable et coordonnée des espaces forestiers	



4. Compatibilité des changements apportés avec le SDAGE du Bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 est entré en vigueur le 20 novembre 2015. Il traduit concrètement la Directive Cadre sur l'Eau.

Il détermine les objectifs de qualité (bon état, bon potentiel écologique, etc.) que devront atteindre les « masses d'eau » (rivières, lacs, eaux souterraines, mer, etc.) d'ici à 2021.

Il définit également les orientations fondamentales à retenir pour atteindre ces objectifs et est accompagné d'un programme de mesures à mettre en œuvre.

Ce nouveau document propose 9 orientations fondamentales :

- Adaptation au changement climatique ;
- Prévention ;
- Non-dégradation ;
- Enjeux économiques et sociaux ;
- Gestion locale et aménagement du territoire ;
- Lutte contre les pollutions ;
- Fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Equilibre quantitatif ;
- Gestion des inondations.

Le SDAGE incite à l'amélioration de la gestion et de la prévention des risques de toute nature (pollution accidentelle, inondation, etc.) en investissant dans la connaissance et le suivi et en évitant systématiquement de générer de nouvelles situations à risque.

Le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 propose 9 orientations fondamentales déclinées en dispositions destinées à permettre l'atteinte des objectifs fixés par le SDAGE ; tout projet doit ainsi prendre en compte les orientations et dispositions du SDAGE.

Le tableau suivant analyse la compatibilité du projet de révision de Carte Communale avec les orientations et dispositions du SDAGE RM 2016-2021.

Orientations et dispositions définies dans le SDAGE	Relation avec la révision de la Carte Communale
OF 0 S'ADAPTER AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE.	
<i>Disposition 0-01 : Mobiliser les acteurs des territoires pour la mise en œuvre des actions d'adaptation au changement climatique.</i>	Au-delà de l'hébergement, le projet éco-touristique tend à porter des actions / animations pédagogiques et de sensibilisation en lien notamment avec une démarche éco-responsable (rationalisation des ressources, recyclage, pollution, développement des énergies renouvelables, changement climatique, risques,...).
<i>Disposition 0-02 : Nouveaux aménagements et infrastructures : garder raison et se projeter sur le long terme.</i>	Les nouveaux aménagements projetés sont modestes (faible densité, constructions démontables et sans fondations,...) et durables.
OF 1 PRIVILEGIER LA PREVENTION ET LES INTERVENTIONS A LA SOURCE POUR PLUS D'EFFICACITE.	
<i>Disposition 1-01 : impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention.</i>	Au-delà de l'hébergement, le projet éco-touristique tend à porter des actions / animations pédagogiques et de sensibilisation en lien notamment avec une démarche éco-responsable (rationalisation des ressources, recyclage,



ANSIGNAN – CARTE COMMUNALE Révision / Rapport de présentation

	pollution, développement des énergies renouvelables, changement climatique, risques,...).
Disposition 1-02 : Développer les analyses prospectives dans les documents de planification.	/
Disposition 1-04 : Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale.	Le projet est situé hors zone inondable.
OF 2 CONCRETISER LA MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE NON DEGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES.	
Disposition 2-01 : Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « éviter-réduire-compenser ».	La Carte Communale révisée fait l'objet d'une évaluation des incidences des changements apportés sur l'environnement. Elle prend en compte sa préservation et sa mise en valeur (préservation de la végétation, des murets existants,...).
Disposition 2-02 : Evaluer et suivre les impacts des projets.	
OF 3 PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX ECONOMIQUES ET SOCIAUX DES POLITIQUES DE L'EAU ET ASSURER UNE GESTION DURABLE DES SERVICES PUBLIC D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT.	
OF 4 RENFORCER LA GESTION DE L'EAU PAR BASSIN VERSANT ET ASSURER LA COHERENCE ENTRE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET GESTION DE L'EAU.	
Disposition 4-09 Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique.	L'imperméabilisation des sols générée par le projet est limité. Concernant la ressource en eau, il est estimé une capacité d'accueil touristique de 130 personnes. Sur la base d'une consommation moyenne de 200l par jour et par personne pour ce type d'hébergement, cela engendrerait un besoin d'environ 26m3 supplémentaires par jour. La commune d'Ansignan dispose à ce jour d'un résiduel de 107m3 / jour pour satisfaire à ce besoin. Par ailleurs, la STEP d'Ansignan dispose d'une capacité nominale de 400 équivalent habitants. A ce jour, sa capacité d'accueil résiduelle est d'environ 128 équivalent habitants, ce qui est compatible avec le projet éco-touristique. Ce résiduel tient compte du potentiel d'accueil résidentiel restant dans la Carte Communale.
Disposition : 4-10 Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire.	
OF 5 LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS, EN METTANT LA PRIORITE SUR LES POLLUTIONS TOXIQUES ET LA PROTECTION DE LA SANTE	
OF 5A Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	
Disposition 5A-01 Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux.	Le ruissellement urbain à la source est limité par une réduction des surfaces imperméabilisées.
Disposition 5A-03 Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine.	
OF 5B Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	
Disposition 5B-01 Anticiper pour assurer la non-dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation.	/
OF 5C Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses.	
OF 5D Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles.	
OF 5E Evaluer, prévenir et maitriser les risques pour la santé humaine.	
Disposition 5E-01 Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable.	/

